

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2023–2024

20 MARS 2024

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MERCREDI 20 MARS 2024 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Congés et absences	7
2	Cour constitutionnelle	7
3	Questions écrites (Article 81 du règlement)	7
4	Dépôts	7
5	Modifications de la composition d'une commission	8
6	Approbation de l'ordre du jour	8
7	Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française visant à la modification de l'Accord de coopération du 14 juillet 2021 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement des données liées au certificat COVID numérique de l'UE et au COVID Safe Ticket, le PLF et le traitement des données à caractère personnel des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants vivant ou résidant à l'étranger qui effectuent des activités en Belgique, tel que modifié par les Accords de coopération du 27 septembre 2021 et 28 octobre 2021 (doc. 673 (2023-2024) n^{os} 1 et 2)	8
7.1	Discussion générale	9
7.2	Examen et vote de l'article unique	9
8	Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française visant à la modification de l'Accord de coopération du 12 mars 2021 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement de données relatives aux vaccinations contre la COVID-19 (doc. 674 (2023-2024) n^{os} 1 et 2)	9
8.1	Discussion générale	9

8.2	Examen et vote des articles	9
9	Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement de données relatives à CoBRHA+ (doc. 675 (2023-2024) n^{os} 1 et 2)	10
9.1	Discussion générale	10
9.2	Examen et vote des articles	10
10	Projet de décret modifiant le décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels (doc. 672 (2023-2024) n^{os} 1 à 4)	10
10.1	Discussion générale	10
10.2	Examen et vote des articles	19
11	Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération visant à la modification de l'accord de coopération du 21 décembre 2018 entre la Communauté française, et la Communauté flamande relatif à l'utilisation de fréquences numériques pour le DAB+ sur le territoire de l'autre partie (doc. 676 (2023-2024) n^{os} 1 et 2)	21
11.1	Discussion générale	21
11.2	Examen et vote des articles	24
12	Proposition de résolution relative à la situation au Proche-Orient et demandant l'instauration d'un cessez-le-feu immédiat et durable dans la bande de Gaza (doc. 682 (2023-2024) n^o 1)	25
12.1	Discussion.....	25
13	Communication	26
14	Questions d'actualité (Article 83 du règlement)	26
14.1	Question de M. Thierry Witsel à M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président, en charge des Relations internationales, des Sports et de l'Enseignement de promotion sociale, intitulée «Multiplication de cas de RED-S chez les sportifs: former, prévenir et sensibiliser»	26

- 14.2 Question de M. Philippe Dodriment à M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président, en charge des Relations internationales, des Sports et de l'Enseignement de promotion sociale, intitulée «Participation des athlètes russes et biélorusses aux Jeux olympiques»27
- 14.3 Question de Mme Sabine Laruelle à M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président, en charge des Relations internationales, des Sports et de l'Enseignement de promotion sociale, intitulée «Journée internationale de la Francophonie»28
- 14.4 Question de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Hausse de la maltraitance infantile: des enfants sont en danger»29
- 14.5 Question de M. Éric Lomba à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Extinction programmée de la FM – Qu'en est-il de l'accessibilité pour les radios associatives et pour tous les auditeurs et toutes les auditrices?»31
- 14.6 Question de M. Gaëtan Van Goidsenhoven à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Fermeture annoncée du théâtre de la Flûte enchantée à Ixelles»32
- 14.7 Question de M. Michel de Lamotte à Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Les infirmières manifestent devant le siège du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles»33
- 14.8 Question de Mme Marie Borsu à Caroline Mme Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Journée pyjama dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles»35
- 14.9 Question de Mme Diana Nikolic à Caroline Mme Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «53 % des élèves francophones fréquentent une école "ghetto"»37

14.10	Question de M. Jean-Philippe Florent à Caroline Mme Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Renforcer la mixité sociale dans les écoles pour lutter contre la précarité»	37
14.11	Question de M. Germain Mugemangango à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Journée mondiale de lutte contre le racisme»	40
14.12	Question de Mme Alice Bernard à Caroline Mme Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Voyages scolaires comme facteur de concurrence entre écoles»	42
15	Proposition de résolution relative à la situation au Proche-Orient et demandant l'instauration d'un cessez-le-feu immédiat et durable dans la bande de Gaza (doc. 682 (2023-2024) n° 1)	43
15.1	Discussion.....	43
16	Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française visant à la modification de l'Accord de coopération du 14 juillet 2021 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement des données liées au certificat COVID numérique de l'UE et au COVID Safe Ticket, le PLF et le traitement des données à caractère personnel des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants vivant ou résidant à l'étranger qui effectuent des activités en Belgique, tel que modifié par les Accords de coopération du 27 septembre 2021 et 28 octobre 2021 (doc. 673 (2023-2024) n°s 1 et 2)	58
16.1	Vote nominatif sur l'ensemble	58
17	Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française visant à la modification de l'Accord de coopération du 12 mars 2021 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement de données relatives aux vaccinations contre la COVID-19 (doc. 674 (2023-2024) n°s 1 et 2)	59

17.1	Vote nominatif sur l'ensemble	59
18	Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement de données relatives à CoBRHA+ (doc. 675 (2023-2024) n^{os} 1 et 2)	61
18.1	Vote nominatif sur l'ensemble	61
19	Projet de décret modifiant le décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels (doc. 672 (2023-2024) n^{os} 1 à 4)	62
19.1	Votes réservés	62
19.2	Vote nominatif sur l'ensemble	63
20	Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération visant à la modification de l'accord de coopération du 21 décembre 2018 entre la Communauté française, et la Communauté flamande relatif à l'utilisation de fréquences numériques pour le DAB+ sur le territoire de l'autre partie (doc. 676 (2023-2024) n^{os} 1 et 2)	64
20.1	Vote nominatif sur l'ensemble	64
21	Proposition de résolution relative à la situation au Proche Orient et demandant l'instauration d'un cessez-le-feu immédiat et durable dans la bande de Gaza (doc. 682 (2023-2024) n° 1)	65
21.1	Votes nominatifs	65
	Annexe I: Questions écrites (Article 81 du règlement)	68
	Annexe II: Cour constitutionnelle	69

Présidence de M. Rudy Demotte, président.

– *La séance est ouverte à 10h00.*

– *Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

1 Congés et absences

M. le président. – Ont prié d’excuser leur absence à la présente séance: Mmes Pavet, Vandevoorde, Lekane et Groppi, ainsi que MM. Lenzini et Evrard, pour raisons de santé; MM. Daele et Luperto, en mission.

2 Cour constitutionnelle

M. le président. – Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour ainsi que les recours en annulation qui lui ont été adressés. La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

3 Questions écrites (Article 81 du règlement)

M. le président. – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

4 Dépôts

M. le président. – Nous avons reçu le projet de décret relatif aux aides complémentaires dans le secteur de l’enseignement bénéficiant des subventions régionales, abrogeant diverses dispositions en matière d’enseignement fondamental et secondaire et modifiant diverses dispositions relatives aux puériculteurs (doc. 680 (2023-2024) n° 1) et le projet de décret portant diverses mesures relatives à la taille des classes dans l’enseignement obligatoire (doc. 681 (2023-2024) n° 1). Ces projets de décret ont été envoyés à la commission de l’Éducation.

Nous avons également reçu le projet de décret relatif au traitement des données à caractère personnel et modifiant diverses dispositions en matière d’aide à la jeunesse (doc. 683 (2023-2024) n° 1) et le projet de décret relatif au financement de la Recherche dans les établissements d’enseignement supérieur (doc. 684 (2023-2024) n° 1). Ces projets de décret ont été envoyés à la commission de l’Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles.

Nous avons par ailleurs reçu le projet de décret de la Communauté française portant assentiment à l’accord de coopération du 7 février 2024 modifiant l’accord de coopération du 19 mars 2020 entre l’État fédéral, la Communauté

flamande, la Communauté française et la Communauté germanophone relatif aux compétences des Communautés et de l'État fédéral en matière de régime *Tax Shelter* pour les œuvres audiovisuelles et les œuvres scéniques et à l'échange d'informations (doc. 685 (2023-2024) n° 1) et le projet de décret relatif au subventionnement des secteurs professionnels des Langues, des Lettres et du Livre (doc. 688 (2023-2024) n° 1). Ces projets de décret ont été envoyés à la commission de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes.

Enfin, nous avons reçu le projet de décret modifiant le décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes tel que modifié par le décret du 5 octobre 2017 (doc. 686 (2023-2024) n° 1). Ce projet de décret a été envoyé à la commission des Relations internationales, des Sports, de l'Enseignement de Promotion sociale, des Affaires générales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du gouvernement.

5 Modifications de la composition d'une commission

M. le président. – Je suis saisi de plusieurs demandes de modification de la composition de la commission des poursuites: Mme Roberty y siègera désormais en tant que membre effective, M. Courard y remplace M. Frédéric en tant que membre effectif et M. Léonard y remplace M. Courard en tant que membre suppléant. Il en est pris acte.

6 Approbation de l'ordre du jour

M. le président. – Conformément à l'article 7 du règlement, la Conférence des présidents, en sa réunion du jeudi 14 mars 2024, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce mercredi 20 mars 2024.

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour est adopté. (*Assentiment*)

7 Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française visant à la modification de l'Accord de coopération du 14 juillet 2021 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement des données liées au certificat COVID numérique de l'UE et au COVID Safe Ticket, le PLF et le traitement des données à caractère personnel des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants vivant ou résidant à l'étranger qui effectuent des activités en Belgique, tel que modifié par

les Accords de coopération du 27 septembre 2021 et 28 octobre 2021 (doc. 673 (2023-2024) n^{os} 1 et 2)

7.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

Mme de Coster-Bauchau, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

Personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

7.2 Examen et vote de l'article unique

M. le président. – Nous passons à l'examen de l'article unique. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, l'article unique est adopté.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

8 Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française visant à la modification de l'Accord de coopération du 12 mars 2021 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement de données relatives aux vaccinations contre la COVID-19 (doc. 674 (2023-2024) n^{os} 1 et 2)

8.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

Mme Cassart-Mailleux, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

Personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

8.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

9 Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement de données relatives à CoBRHA+ (doc. 675 (2023-2024) n^{os} 1 et 2)

9.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

M. Dodrimont, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

Personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

9.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

10 Projet de décret modifiant le décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels (doc. 672 (2023-2024) n^{os} 1 à 4)

10.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

M. Lux, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan (PS). – Je suis très enthousiaste de voter aujourd'hui ce projet de décret. Pour mon groupe et moi-même, c'est le fondement des valeurs socialistes que nous défendons. Le décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels (décret «Centres culturels») que j'ai eu l'honneur de porter a été pensé pour garantir les droits culturels à toutes et tous. Le but a toujours été de faire en sorte que toute la population, quel que soit le lieu de vie, les origines sociales et la nationalité, ait accès à la culture et à une programmation

culturelle de qualité. En garantissant un accès équitable aux centres culturels, nous stimulons la créativité, la pensée critique et le dialogue interculturel dans notre société et en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce sont des piliers importants pour le groupe PS et c'est en ce sens que le décret «Centres culturels» a été une étape clé, car il a voulu renforcer le rôle des centres culturels en tant que lieux de création, de diffusion et de médiation culturelle au service de tous les publics. Ce décret a aussi mis l'accent sur la diversité culturelle en encourageant la programmation d'événements reflétant la pluralité des expressions artistiques et des identités culturelles présentes en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Aujourd'hui, dans l'attente d'une évaluation plus approfondie de ce décret «Centres culturels», prévue en 2027, mon groupe et moi-même nous réjouissons du dépôt de ce projet de décret, fruit d'un travail important et d'une consultation du secteur sur les aspects techniques du décret initial qui pouvaient être améliorés. Grâce à cela, nous en simplifions les aspects administratifs. Ces ajustements permettront une gestion plus efficace et transparente des institutions essentielles à la vie culturelle. L'allègement administratif permettra aussi aux équipes de mieux se concentrer sur la programmation culturelle, qui doit rester leur principale activité.

En remplaçant le terme «directeur» par «direction», permettant ainsi à plusieurs personnes d'occuper cette fonction, les modifications proposées reflètent vraiment un engagement envers l'inclusion et l'égalité des genres. Cette mesure favorise la diversité et l'équité dans la gouvernance des centres culturels, en offrant des opportunités égales à toutes et tous.

De plus, les ajustements apportés aux délais de traitement des demandes de reconnaissance et de renouvellement contribueront à réduire la bureaucratie et à accélérer les processus décisionnels.

En ce qui concerne la gestion des subventions et des rapports d'évaluation, les modifications proposées garantissent une plus grande transparence et une meilleure coordination entre les différentes parties impliquées, ce qui renforce la responsabilité financière et assure une utilisation efficace des fonds publics alloués aux centres culturels.

Enfin, je tiens à souligner l'importance des mesures visant à promouvoir la parité et la participation démocratique au sein des organes de gouvernance des centres culturels. Ces ajustements favorisent une représentation équilibrée de toutes les voix et renforcent la légitimité des décisions prises.

Vous l'aurez compris: mon groupe et moi-même voterons en faveur de ce projet de décret qui traduit un engagement continu en faveur d'une politique culturelle inclusive et dynamique en Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. le président. – La parole est à M. Gardier.

M. Charles Gardier (MR). – Le projet de décret vise à améliorer et à simplifier l'application du décret «Centres culturels». Au nom du groupe MR, je salue quelques avancées apportées par ce texte: le raccourcissement de la durée d'instruction des demandes de reconnaissance, qui passe de 18 mois à un an; les assouplissements relatifs au travail des directions; l'octroi de subventions à l'emploi pour les organisations représentatives; la mise en place d'un double système d'évaluation, c'est-à-dire un rapport annuel d'exécution du décret et, à partir de 2027, au terme des premiers contrats-programmes, une évaluation approfondie du décret et de ses effets tous les cinq ans.

Pour les collectivités locales associées à la gestion des centres culturels, le renforcement du dialogue avec la Fédération Wallonie-Bruxelles était une préoccupation centrale. La réunion de concertation, désormais identifiée comme la plateforme de dialogue et de négociation entre les signataires du contrat-programme, constitue donc un élément particulièrement positif. Les centres culturels et leurs équipes, quant à eux, demandaient surtout une simplification des procédures et une clarification de certaines dispositions. C'est dans cette optique qu'a été rédigé le présent projet de décret. Ce projet de décret est aussi l'occasion de formaliser l'intégration des organisations représentatives dans le décret initial, ce qui est également positif.

Madame la Ministre, les réponses que vous avez fournies quant à la double évaluation sont entièrement satisfaisantes, mais je me permets d'insister à nouveau sur l'inquiétude qui subsiste à propos de l'article 15, qui supprimerait la possibilité de déposer un rapport complémentaire après une réunion de concertation afin de réduire les délais de traitement des demandes de reconnaissance. Les responsables de plusieurs centres culturels bruxellois et wallons ont exprimé des craintes à ce sujet: ils ont insisté sur le fait que l'impossibilité d'introduire un complément était susceptible de porter préjudice aux centres concernés. Vous avez abordé ce point dans vos réponses, mais je vous invite à rester attentive.

En conclusion, mon groupe est convaincu de l'importance des centres culturels et du rôle qu'ils jouent. Nous serons vigilants quant à l'application concrète des dispositions contenues dans ce projet de décret et veillerons à l'avenir de ce secteur essentiel.

M. le président. – La parole est à M. Dispa

M. Benoît Dispa (Les Engagés). – Madame la Ministre, je suis heureux que vous soyez là, même si j'aurais vraiment apprécié que le ministre-président soit également présent. Il n'a pas eu le bonheur d'assister à nos discussions en commission et j'aurais donc souhaité qu'il entende ce que j'ai à dire.

Le présent projet de décret procède d'une volonté d'évaluation et de révision du décret «Centres culturels». Il a donné lieu à une mobilisation et à une implication très forte de l'ensemble des acteurs concernés, ce qui a permis de réaliser un

vrai travail de fond. Je salue le travail réalisé par tous ceux qui ont examiné la législation et formulé un certain nombre de recommandations, comme l'Association des centres culturels (ACC), le Réseau des professionnels en centres culturels (ASTRAC), l'Union des villes et communes de Wallonie (UVCW) et les services de l'Administration générale de la Culture (AGC).

En dépit de cette mobilisation importante, force est de constater que le texte ne propose finalement que quelques ajustements minimes et techniques, voire prétendument techniques. La réelle révision de fond est renvoyée à plus tard. À ce stade, l'évaluation laisse donc un goût d'inachevé.

La méthodologie utilisée suscite également un certain étonnement: effectuer quelques améliorations techniques en 2024 en attendant l'évaluation globale du décret en 2027, tout en mobilisant un comité d'évaluation dès 2022, demande beaucoup d'énergie. Or, je tiens à souligner que l'énergie des professionnels n'est pas inépuisable. Il faut éviter de faire traîner en longueur des processus de ce type. Un nouveau rendez-vous sera fixé durant la prochaine législature.

Si cette étape intermédiaire apporte quelques adaptations et avancées, elle renvoie surtout à plus tard. Or, d'autres améliorations étaient possibles, dont celles recommandées par la Chambre de concertation de l'action culturelle et territoriale. Cette instance insiste sur la nécessité de poursuivre la réflexion relative à des chantiers non couverts par le projet de décret: la clarification du cadre des actions culturelles spécialisées, l'évolution des mémentos et guides de rédaction mis à la disposition des centres culturels pour les aider à obtenir une reconnaissance et la réflexion autour du *turnover* important constaté dans les directions des centres culturels.

En commission, j'ai regretté le manque d'ambition du projet de décret. Je me suis surtout étonné et indigné de quelques dispositions qui, à mon sens, ne mèneront pas à une meilleure gouvernance. C'est pourquoi j'ai déposé plusieurs amendements en commission. Aujourd'hui, j'en redépose certains en séance plénière. Ces amendements visent principalement à corriger ce qui m'apparaît comme une erreur et ce qui consiste à sous-estimer, à négliger, voire à supprimer des fonctions pourtant essentielles au bon fonctionnement démocratique des instances internes que sont le conseil d'administration, l'assemblée générale et le conseil d'orientation d'un centre culturel.

Dix ans après son adoption, la législation sur les centres culturels est unanimement saluée parce qu'elle confère une assise à la démocratie culturelle locale et à la démocratisation. Tout ce qui porte atteinte à la démocratie au sein des centres culturels est préjudiciable en termes de gouvernance. C'est précisément la raison pour laquelle, en commission, nous avons invité nos collègues à examiner attentivement les amendements que nous avons déposés. En vain, je dois bien le reconnaître! Malgré leur pertinence, ces amendements ont à peine été

examinés avant d'être rejetés. C'est pourquoi je les dépose à nouveau en séance plénière.

L'article 17 du projet de décret prévoit de supprimer la fonction de président du conseil d'orientation. Nous ne partageons absolument pas ce souhait. Cette fonction nous paraît tout à fait utile pour garantir l'équilibre des instances d'un centre culturel. Disposer d'une présidence donne l'opportunité à la direction du centre culturel de déléguer une part de son autorité au sein des organes, notamment un rôle de modération et de médiation bien utile pour gérer un groupe. La justification donnée au commentaire de l'article 17 n'est pas fondée: elle précise que «c'est en pratique la direction qui anime les débats au sein de cet organe». Cette justification n'est pas fondée, car elle confond ce qui relève de la gestion des débats et de leur animation. Ce sont deux rôles différents et il est salutaire qu'ils ne soient pas exercés par la même personne.

Le rôle du président est de s'assurer que les membres effectifs comprennent correctement les objectifs présentés par l'équipe chargée des animations, qu'ils puissent s'en saisir et formuler des réponses pertinentes pour rassurer les membres de l'équipe et conforter leurs choix. Le cas échéant, des pistes d'amélioration peuvent être prodiguées et certains choix peuvent être remis en cause. Le président assure donc l'implication effective des membres du conseil d'orientation et veille à ce qu'elle soit réelle, efficace et qu'elle constitue une vraie valeur ajoutée.

Supprimer cette fonction fait naître le risque que plus personne ne se sente réellement investi de la mission du conseil d'orientation, ce qui pourrait conduire à une forme de désinvestissement. Ceci serait d'autant plus dommageable que cet investissement est porté par des bénévoles et des représentants de l'environnement social et économique du centre culturel.

Madame la Ministre, en commission, vous avez avancé une autre raison que celle mentionnée dans le commentaire de l'article 17. Vous avez prétendu que la fonction de président pouvait constituer un frein à l'investissement des bénévoles au sein du conseil d'orientation. Cet argument ne tient pas la route. Les représentants du tissu associatif local peuvent s'investir dans le conseil d'orientation sans être contraints d'en assumer la présidence.

J'en viens donc à me demander quelle est la véritable justification de la suppression du poste de président. S'explique-t-elle par quelques difficultés qui ont surgi dans votre commune d'origine, Enghien? À une certaine époque, la présidence du conseil d'orientation y a posé problème. Je ne vois pas d'autre explication; mais si celle-ci est la bonne, c'est assez désolant.

L'amendement que je dépose au nom du groupe Les Engagés vise à maintenir la fonction de président du conseil d'orientation et à accorder à ce dernier le droit de siéger au conseil d'administration et à l'assemblée générale du centre cultu-

rel, avec voix consultative. Ceci constituerait une forme de reconnaissance du travail réalisé et assumé par le conseil d'orientation.

Nous souhaitons non seulement préserver cette fonction, mais la valoriser. Nous souhaitons plus généralement valoriser les fonctions de présidence. C'est pourquoi nous proposons un amendement relatif à la composition du conseil d'orientation. Outre la restauration des fonctions de présidence, il serait utile d'adapter la composition du conseil d'orientation de façon à y intégrer le président du conseil d'administration comme membre consultatif de droit. Ceci permettrait d'assurer une certaine fluidité dans les échanges entre les différentes instances.

Par ailleurs, Madame la Ministre, vous faites grand cas de la plateforme de dialogue et de négociation qui sera instaurée, alors qu'elle ne correspond en fait qu'à une réunion de concertation entre les différentes parties prenantes au contrat-programme.

À l'instar de la direction du centre culturel, les présidences devraient, à mon sens, être conviées à cette réunion de concertation. À défaut, un membre du conseil d'administration ou du conseil d'orientation pourrait les remplacer.

L'amendement n° 1 vise donc à permettre au président du conseil d'administration de participer à la réunion de concertation, ce qui me semble élémentaire. Il prévoit également la participation du président du conseil d'orientation à cette même réunion. Une telle représentation permettrait d'accorder une forme de légitimité aux trois acteurs majeurs que sont la direction, la présidence du conseil d'administration et la présidence du conseil d'orientation.

Comme MM. Köksal et Gardier, je regrette la suppression de la disposition qui donnait la possibilité de déposer un rapport complémentaire relatif aux adaptations à apporter aux lignes directrices du projet d'action culturelle dans la foulée de cette réunion de concertation. La disposition que vous proposez empêche de donner une suite utile aux échanges se déroulant lors des réunions de concertation. C'est regrettable. Pour moi, c'est une véritable erreur. Les centres culturels bruxellois, dont M. Köksal s'est fait le porte-parole, la considèrent d'ailleurs comme telle. C'est ce que ressentiront aussi bon nombre de centres culturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Vous n'avez pas accepté, Madame la Ministre, une demande fondée qui émane de votre administration. Bien sûr, nous soutenons l'allègement d'un certain nombre de contraintes, comme la réduction du délai de 18 mois à 12 mois pour le dépôt du dossier de reconnaissance et de prolongation, qui constitue une véritable avancée.

Toutefois, il aurait peut-être été utile de prendre en considération l'inquiétude exprimée par l'AGC à propos du nouveau délai fixé au 15 décembre. La nouvelle

temporalité d’instruction qui va en découler pourrait entraîner des difficultés d’organisation pour l’administration, plus particulièrement pour le Service général de l’inspection de la culture (SGIC), et ce, du fait d’un afflux massif de dossiers à la même période: centres culturels, centres d’expression et de créativité (CEC), dossiers de lecture publique, maisons de jeunes et organisations de jeunesse. Sans compter que le SGIC devra également absorber une charge de travail supplémentaire liée à une quarantaine de demandes de principe émanant du secteur de l’éducation permanente, attendues en 2024.

En termes de ressources humaines, une telle charge de travail aurait pu justifier un aménagement des délais prévus. Un dépôt au 15 novembre, et non au 15 décembre, aurait maintenu l’avancée que la réduction du délai assure aux centres culturels. Il aurait aussi permis de répartir la charge de façon plus harmonieuse au sein de nos services administratifs. Vous ne l’avez pas accepté. Je ne redéposerai toutefois pas d’amendement sur ce point. En tant que ministre, vous avez la responsabilité de vous assurer du bon fonctionnement de votre administration.

La disparition de la présidence du conseil d’orientation suscite chez moi incompréhension et inquiétude. Ce choix me pose problème en termes de gouvernance. Il porte atteinte au modèle de départ, pourtant considéré unanimement comme une assise à conforter. Pour Les Engagés, la présidence du conseil d’orientation est utile, voire indispensable. Elle permet d’obtenir une plus grande fluidité et un dialogue mieux structuré entre les instances. Instances incarnées par des personnes qui s’investissent dans leurs missions et qui se font les porte-paroles de leurs instances respectives.

Si le but poursuivi est d’accompagner les directions dans leurs missions difficiles, il serait utile que ces directions puissent s’appuyer sur des interlocuteurs dotés d’une légitimité et agissant de manière bénévole, ce qu’il convient de saluer. La présidence du conseil d’orientation existe et fait partie intégrante d’un équilibre dans la gouvernance des centres culturels. Se priver de cette fonction revient à porter un mauvais coup à la gouvernance des centres culturels et à l’implication des bénévoles. Nous adressons un mauvais signal à ceux qui, sans être des professionnels, sont néanmoins des interlocuteurs précieux parce qu’ils sont représentatifs du tissu social, associatif, économique et culturel.

Madame la Ministre, le texte que vous avez déposé comprend beaucoup d’écriture inclusive. Je m’en réjouis. J’y ai d’ailleurs contribué en déposant un amendement en faveur duquel vous n’avez pas voté, mais que vous avez repris à votre compte avec l’élégance qui vous caractérise. L’inclusivité doit être présente dans l’écriture, mais aussi dans la gestion des instances. En passant à la guillotine la fonction de président du conseil d’orientation, vous n’êtes pas du tout dans une démarche inclusive. J’y vois plutôt une forme de sectarisme.

M. le président. – La parole est à M. Lux.

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – J’interviendrai sur ce texte important en des termes moins caricaturaux que ceux de M. Dispa. Je ne partage évidemment pas ses propos, qui déforcent malheureusement sa position et son travail.

Le groupe Ecolo et moi-même nous réjouissons de mettre les centres culturels au cœur du débat. Je souligne d’emblée l’incroyable travail mené par les 119 centres culturels et les deux fédérations sectorielles que sont l’ACC et l’ASTRAC. Je félicite aussi les 1 200 travailleurs qui, au quotidien, permettent le déroulement, sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de 16 000 activités et événements et de 3700 concerts et spectacles par an, qui touchent 1,17 million de citoyens, en ce compris près de 162 000 élèves. Les centres culturels sont, s’il fallait encore le démontrer, des maillons indispensables à l’accès et à la participation de tous à la culture, notamment de ceux qui en sont les plus éloignés. En effet, en raison de leur fonctionnement, les centres culturels sont au cœur des quartiers de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le renforcement des droits culturels est indispensable à une société en bonne santé.

Je relève la pertinence du texte soumis à notre vote aujourd’hui, n’en déplaise au président du groupe Les Engagés. Ce projet de décret est le fruit d’un travail collaboratif intense de l’ensemble des parties prenantes du secteur. Toutes ont salué la qualité du travail mené: des fédérations sectorielles aux centres culturels, en passant par les organisations représentatives des collectivités locales, les organes d’avis et les concertations officielles. Une telle unanimité mérite d’être soulignée! J’insiste sur ce point, car, si M. Dispa l’a admis du bout des lèvres au début de son intervention, le dépôt de ses amendements montre qu’il désapprouve le travail effectué et le résultat de la concertation, fruit d’une co-construction. Je m’en déssole!

Ensuite, je replace dans son contexte le projet de décret soumis à notre vote aujourd’hui. Cette initiative politique vise à apporter des modifications nécessaires et demandées par les acteurs du terrain, tout en reconnaissant et en affirmant qu’il est trop tôt pour modifier plus en profondeur le décret «Centres culturels», décret dont la philosophie n’est aujourd’hui pas remise en question. Quoi que vous en disiez, Monsieur Dispa, cette démarche est appropriée, pour une seule et bonne raison: l’évaluation complète d’un décret n’est pertinente qu’à la fin de son cycle de vie complet. Aujourd’hui, ce n’est pas le cas. Certains centres culturels ne vivent encore que leur premier contrat-programme découlant du décret «Centres culturels», car le vote de ce décret a été suivi d’une longue période de transition. Cette période a permis à chacun de s’inscrire plus aisément dans un nouveau cadre décréto. Ce ne sera à nouveau le cas qu’en 2026. Il était donc nécessaire d’apporter une série de modifications au texte, mais prématuré d’en réaliser une évaluation complète. Cette évaluation, appelée de ses vœux par l’ACC et l’ASTRAC, est néanmoins prévue dans le décret pour la prochaine législature. Je suppose que les groupes politiques qui formeront la prochaine majo-

rité l'incluront dans leur programme. Cette décision du gouvernement prouve sa capacité à garder un cap tout en apportant des modifications jugées nécessaires.

Enfin, ce projet de décret rassure et clarifie les enjeux de cogestion entre les pouvoirs locaux et la Fédération Wallonie-Bruxelles, grâce notamment à la réunion de concertation, qui constituait l'une des principales demandes des différents acteurs. Le texte fait la part belle à la clarification et à la simplification administrative. Il garantit une période de probation plus adéquate et respectueuse des associations ainsi que des travailleurs et des travailleuses qui les font vivre. Il s'agit d'un texte moderne qui reconnaît et soutient les nouvelles formes d'organisation, qu'elles relèvent de la direction ou du conseil d'orientation. Plus globalement, il garantit et renforce l'autonomie des associations.

Ce texte reconnaît également le rôle indispensable des organisations représentatives et comble un manque injuste. Il constitue seulement une étape et non un aboutissement, puisqu'il fera l'objet d'une réelle évaluation lorsque le décret «Centres culturels» aura pleinement vécu, c'est-à-dire dans les cinq prochaines années.

En tant que membres du groupe Ecolo, ardents défenseurs du renforcement des relations entre le monde associatif et les pouvoirs publics, mais aussi des droits culturels de toutes et tous, nous serons fiers de voter en faveur de ce texte.

Monsieur Dispa, concernant les amendements que vous avez déposés, je n'irai pas plus loin que lors de nos débats en commission, mes propos étant toujours d'actualité. D'une part, je vous rappelle que le secteur repose sur des équilibres et, quoi qu'en dise l'avis individuel sur lequel vous basez vos amendements, le travail collectif salué par l'ensemble des parties prenantes semble respecter les équilibres existants. D'autre part, le fait que l'ensemble des acteurs du secteur se soient positionnés sur le projet de décret soumis au débat et au vote et soient parvenus à un accord a plus de poids que l'avis individuel dont vous nous faites part aujourd'hui.

À la suite de nos échanges en commission, nous avons poursuivi les prises de contact avec les personnes de terrain, notamment les organisations représentatives, qui n'ont pas manifesté de soutien aux amendements que vous déposez. Dès lors, comme ce fut le cas en commission, nous voterons contre ces amendements.

Enfin, pour répondre à votre attaque au sujet de la neutralité ou la féminisation des termes utilisés, votre amendement est relativement mal écrit. Nous en proposons une reformulation permettant notamment de ne pas devoir numéroter les différents textes tout en gardant le fond du propos, que nous partageons. J'entends que vous le prenez mal. Néanmoins, le fond étant conservé, j'espère que vous soutiendrez notre démarche.

M. le président. – La parole est à Mme Linard, ministre.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – L'accès et la participation de toutes et tous à la culture – peu importe l'âge, le milieu social et l'origine – ainsi que le renforcement de la culture de proximité sont essentiels à mes yeux. Ces aspects constituent le fil rouge des politiques culturelles que je mène depuis que je suis ministre.

Tout comme les bibliothèques, les maisons de jeunes et les CEC, les centres culturels sont les premiers lieux de rencontre entre la culture et les citoyens sur le plan local. À travers leur action, ils contribuent pleinement au développement de l'effectivité des droits culturels, et ce, dans une perspective d'émancipation. Il est dès lors fondamental de renforcer l'action des centres culturels.

C'est pourquoi le gouvernement a rapidement accéléré leur trajectoire budgétaire qui permet aujourd'hui de financer à 100 % l'action culturelle générale. Dès 2021, j'ai défendu et obtenu un refinancement du secteur pour près de 4 millions d'euros. Ce refinancement a constitué une véritable bouffée d'oxygène essentielle pour le secteur. J'ai également lancé un chantier afin d'évaluer l'application du décret «Centres culturels». Cela a notamment permis de mettre au centre l'effectivité des droits culturels et la réduction des inégalités. Nous pouvons en être fiers.

L'un des principaux points d'attention de l'évaluation était le besoin de simplification administrative exprimé par les centres culturels pour alléger les contraintes et procédures de renouvellement des reconnaissances et des contrats-programmes prévus par le décret. Le projet de décret modificatif que je vous présente aujourd'hui vise donc l'amélioration fonctionnelle du dispositif initial sans remettre en question les objectifs généraux ou la philosophie du décret initial. Autrement dit, il vise à mettre de l'huile dans les rouages en répondant aux demandes prioritaires des fédérations représentatives et des partenaires locaux.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

10.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Les articles 1 à 13 sont adoptés.

M. Dispa et consorts ont déposé l'amendement n° 1 visant à modifier l'article 14 et libellé comme suit:

«Dans l'article 14 du projet de décret modifiant l'article 82 du décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels, les termes

“1° au moins trois représentants du centre culturel, dont:

a) la direction;

b) un membre du conseil d'administration issu de la chambre privée;

c) un membre effectif du conseil d'orientation;”

sont remplacés par:

“1° au moins trois représentants du centre culturel, dont:

a) la direction et à défaut un représentant de l'équipe d'animation désignée par cette direction;

b) la présidence du conseil d'administration si elle émane de la chambre privée et à défaut, un membre du conseil d'administration issu de la chambre privée désigné par ce conseil;

c) la présidence du conseil d'orientation et à défaut, un membre effectif du conseil d'orientation désigné par ce conseil;”.».

Les votes sur l'amendement n° 1 et sur l'article 14 sont réservés.

M. Dispa et consorts ont déposé l'amendement n° 2 visant à supprimer l'article 15.

Les votes sur l'amendement n° 2 et sur l'article 15 sont réservés.

L'article 16 est adopté.

M. Dispa et consorts ont déposé l'amendement n° 3 visant à modifier l'article 17 et libellé comme suit:

«Dans l'article 17 du projet de décret modifiant l'article 88 du décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels, les termes

“Le centre culturel dispose d'un conseil d'orientation, composé:

1° de membres effectifs, désignés par le conseil d'administration sur proposition du personnel d'animation;

2° de la direction et du personnel d'animation du centre culturel, qui en sont membres consultatifs de droit;

3° éventuellement, de membres consultatifs complémentaires désignés par le conseil d'administration en son sein.”

sont remplacés par:

“Le centre culturel dispose d'un conseil d'orientation, composé:

1° de membres effectifs, désignés par le conseil d'administration sur proposition de la direction, après avis du personnel d'animation;

2° de la direction et du personnel d'animation du centre culturel, qui en sont membres consultatifs de droit;

3° de la présidence du conseil d'administration qui en est membre consultatif de droit;

4° éventuellement, de membres consultatifs complémentaires désignés par le conseil d'administration en son sein."».

Les votes sur l'amendement n° 3 et sur l'article 17 sont réservés.

M. Dispa et consorts ont déposé l'amendement n° 4 visant à modifier l'article 18 et libellé comme suit:

«Dans l'article 18 du projet de décret modifiant l'article 89 du décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels, les termes

“Art. 89. Un membre du conseil d'orientation siège avec voix consultative au conseil d'administration et à l'assemblée générale du centre culturel.

Il est désigné par le conseil d'orientation, parmi ses membres effectifs, en fonction de l'ordre du jour de la réunion à laquelle il est amené à participer.”

sont remplacés par:

“Art. 89. Le conseil d'orientation désigne en son sein une présidence.

La présidence du conseil d'orientation siège au conseil d'administration et à l'assemblée générale du centre culturel, avec voix consultative.”».

Les votes sur l'amendement n° 4 et sur l'article 18 sont réservés.

Les articles 19 à 25 sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement aux votes.

11 Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération visant à la modification de l'accord de coopération du 21 décembre 2018 entre la Communauté française, et la Communauté flamande relatif à l'utilisation de fréquences numériques pour le DAB+ sur le territoire de l'autre partie (doc. 676 (2023-2024) n^{os} 1 et 2)

11.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

M. Segers, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Dispa.

M. Benoît Dispa (Les Engagés). – Le DAB+ se développe de plus en plus en Belgique. Selon une étude Ipsos, en 2023, le volume total d'écoutes de la radio en analogique – la FM – était de 54 %, contre 46 % pour le numérique. Cinq années auparavant, la FM représentait encore 82 % du volume d'écoutes total.

Il est vrai que le DAB+ offre certains avantages considérables par rapport à la FM traditionnelle: une qualité d'écoute supérieure grâce au son numérique, un plus large choix de stations grâce à sa capacité à multiplexer plusieurs stations sur une même fréquence et une meilleure diffusion d'informations complémentaires comme des images, des textes ou des données liés au programme en cours.

Tout ce qui favorise l'élargissement du DAB+ est donc bon à prendre, même s'il ne faut pas négliger les difficultés qui surgiront en cours de route. En effet, la transition vers le DAB+ exige des investissements considérables en équipements de diffusion et en infrastructures, ce qui peut constituer un frein pour de nombreuses stations de radio, en particulier les plus petites et les indépendantes. L'adoption de cette nouvelle technique par le grand public nécessite également une sensibilisation, une communication limpide et une coordination efficace entre les acteurs du secteur, les autorités réglementaires, les diffuseurs et les fabricants d'équipements. Les difficultés sont bien réelles, mais pas insurmontables. Nous voterons donc en faveur du présent projet de décret.

Cette modification de l'accord de coopération vise en réalité à satisfaire la demande de la Flandre, qui veut diffuser du contenu sur des fréquences en zone francophone, en l'occurrence à Flobecq. Cela étant dit, je ne peux pas m'empêcher de relever ce qui s'apparente à une forme de désinvolture du côté francophone dans la gestion de ce dossier. En commission, j'ai notamment fait part de mon étonnement quant au fait de ne pas avoir reçu le texte définitif, dûment signé par les parties. Madame la Ministre, vous m'avez pourtant assuré l'avoir transmis. Or, il appert que les services ne l'ont reçu que quelques jours plus tard. Ils nous l'ont depuis lors communiqué.

À la lecture du texte définitif, je constate qu'il est exactement semblable à celui du mois d'août 2023. Les erreurs relevées dans la version de 2023 n'ont ainsi pas été modifiées. Il semblerait que vous ayez signé ce texte sans le relire réellement, car il subsiste une dizaine de coquilles ou de fautes probablement liées à une traduction de ce texte en français qui n'a pas été vérifiée.

Au-delà de ces questions quelque peu anecdotiques, je rappelle que, dans son avis, le Conseil d'État a formulé une série d'observations qui sont restées sans réponse. Il a notamment relevé l'absence de concertation du Comité interministériel des télécommunications et de la radiodiffusion et la télévision. En effet, aucun avis de cette instance n'a été partagé et le texte n'a pas davantage été présenté au Collège d'avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA). Vous avez sans doute estimé que cela n'est pas nécessaire. Mais le Conseil d'État n'a pas la même lecture.

Je regrette également le manque de contreparties concrètes pour la Fédération Wallonie-Bruxelles dans l'accord de coopération. Vous nous avez expliqué qu'il n'y avait ni de besoin ni de demande du côté francophone. À cet égard, je ne suis pas certain que vous ayez vraiment réalisé un travail de prospection afin d'identifier des améliorations qui auraient pu être engrangées par la Fédération Wallonie-Bruxelles sur le territoire de la Flandre. Le jour où la Fédération Wallonie-Bruxelles voudra obtenir les multiplex auxquels elle a droit, elle devra donc à nouveau entrer dans un processus de négociation.

Il y a là une occasion manquée, car ce texte aurait pu ouvrir la voie à une plus large diffusion des contenus des différentes Communautés sur le territoire de l'une et de l'autre. Vous aviez la possibilité de créer des liens entre les Communautés en diffusant les fréquences. La VRT devrait en effet pouvoir diffuser ses programmes sur certaines fréquences en Wallonie, et vice versa. Cette possibilité n'a malheureusement pas été prévue dans le texte alors que c'était une demande formulée expressément à l'époque par le groupe Ecolo.

Aucune avancée en la matière n'a été identifiée depuis, ce qui est regrettable. Cela ne nous empêchera pas pour autant de voter pour le présent projet.

M. le président. – La parole est à M. Segers.

M. Matteo Segers (Ecolo). – Voici cinq ans, je me suis présenté devant cette Assemblée pour demander que la langue de Vondel soit davantage entendue au sein de la Communauté française, notamment à la radio. Aujourd'hui, le dispositif du DAB+ permet d'exaucer mon souhait.

L'accord de coopération auquel ce projet de décret porte assentiment permet aux Belges francophones de se brancher à tout moment, grâce au DAB+, à une radio néerlandophone et d'intégrer la langue de Vondel. Pour maintenir les échanges culturels, il est essentiel que les deux grandes communautés linguistiques puissent mieux s'écouter et mieux appréhender la langue de l'autre.

L'accord prévoit également que le DAB+ pourra éventuellement se développer en Flandre, rendant ainsi possible d'écouter des radios francophones dans le Nord du pays. C'est donc une alliance franco-néerlandophone qui se profile. C'est une excellente nouvelle. Améliorer le partage culturel contribue à l'unité de la population belge et de nos Communautés.

M. le président. – La parole est à Mme Linard, ministre.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Durant cette législature, la Fédération Wallonie-Bruxelles a agi de manière volontariste pour accompagner la transition numérique de la radio. Ce média du quotidien par excellence, proche de nous, a traversé toutes les époques. Ainsi, nous soutenons notamment www.maradio.be dans ses missions de promotion du

DAB+ et nous avons également prolongé l'aide à l'accès à l'infrastructure DAB+ de la plateforme www.radioplayer.be.

Le présent projet de décret a pour but d'actualiser les blocs de fréquences numériques que les Communautés flamande et française sont autorisées à utiliser sur le territoire de l'autre Communauté, en portant assentiment à un accord de coopération modificatif. Le texte présenté modifie l'accord de coopération du 21 décembre 2018 entre la Communauté française et la Communauté flamande relatif à l'utilisation de fréquences numériques pour le DAB+ sur le territoire de l'autre partie, en intégrant la demande de la Flandre de pouvoir réguler l'utilisation du bloc de fréquences numériques 5A à Flobecq. Cette disposition permettra de diffuser notamment les radios Joe Easy, Joe 80's et Joe 90's, NRJ et RTBF Mix.

En contrepartie, l'accord de coopération prévoit le droit pour la Communauté française de réguler l'usage de trois positions supplémentaires en Flandre. À ce stade et après analyse du Service général de l'audiovisuel et des médias (SGAM), aucun besoin précis n'a été identifié du côté francophone.

Pour répondre à une question antérieure, je précise que l'accord de coopération initial de 2018 du côté flamand a été publié au *Moniteur belge* le 19 janvier 2024.

Enfin, je me félicite que la concertation avec la Flandre ait été fluide et les dispositions contenues dans l'accord de coopération permettent de penser qu'elle le restera à l'avenir.

M. le président. – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces propos, qui suscitent l'approbation sur tous les bancs. Étant Flobecquois d'origine, j'ai partagé mon enfance entre les deux langues et je me réjouis de cet accord. J'espère que cette porosité frontalière dans les matières culturelles aura des effets positifs non seulement sur la radiophonie, mais aussi dans tous les domaines. C'est un souhait positif que nous formulons pour notre gouvernement et à l'adresse de ceux qui marqueraient davantage de résistance à ce principe.

Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

11.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

12 Proposition de résolution relative à la situation au Proche-Orient et demandant l'instauration d'un cessez-le-feu immédiat et durable dans la bande de Gaza (doc. 682 (2023-2024) n° 1)

12.1 Discussion

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution.

Je vous propose de suspendre nos travaux et d'entamer cette discussion après les questions d'actualité. Il me semble beaucoup plus honorable et préférable de procéder de cette manière.

La parole est à M. Segers.

M. Matteo Segers (Ecolo). – Je regrette qu'il n'y ait personne sur les bancs du PTB alors que nous devons examiner un texte relatif à la situation au Proche-Orient. Politiquement, c'est inacceptable! Il y a trois semaines, le PTB a demandé que le texte soit examiné en urgence. Aujourd'hui, aucun de ses membres n'est présent. Où est l'urgence pour le PTB? C'est hallucinant!

M. le président. – La parole est à Mme Nikolic.

Mme Diana Nikolic (MR). – Notre séance a débuté à 10h00 et tous les groupes sont représentés, à l'exception du PTB. Ainsi, les débats qui viennent d'avoir lieu et qui étaient consacrés à des sujets importants comme les centres culturels et le DAB+ se sont déroulés sans le PTB. Maintenant, Monsieur le Président, vous nous invitez à suspendre nos travaux pour que la proposition de résolution puisse être examinée de manière «honorable»... Mais qui déshonore notre Parlement? Certainement pas nous qui sommes ici ce matin!

Le groupe MR est présent et je suis cosignataire du texte: nous pourrions organiser cette discussion maintenant, mais nous devons vraisemblablement la reporter à cet après-midi pour l'honorabilité de nos débats. Cela me pose vraiment un problème.

M. le président. – Je pense en effet avoir choisi le bon mot: c'est l'honorabilité qui est en question. Je n'ai pas indiqué qui est en cause.

La parole est à Mme Roberty.

Mme Sabine Roberty (PS). – Je n'ai rien à ajouter. Les bancs du PTB sont vides. Ils avaient déjà prêté serment dans la rue et pas dans nos hémicycles. Dont acte!

M. le président. – Je suspends la séance jusque 14h00.

La séance est suspendue.

– *La séance est suspendue à 11h05 et reprise à 14h05.*

M. le président. – La séance est reprise.

13 Communication

M. le président. – J’ai reçu ce midi un courrier de M. Vossaert m’informant qu’il siègera désormais dans notre Assemblée en tant qu’indépendant. Il en est pris acte.

14 Questions d’actualité (Article 83 du règlement)

14.1 Question de M. Thierry Witsel à M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président, en charge des Relations internationales, des Sports et de l’Enseignement de promotion sociale, intitulée «Multiplication de cas de RED-S chez les sportifs: former, prévenir et sensibiliser»

M. Thierry Witsel (PS). – Le syndrome de déficit énergétique relatif dans le sport (RED-S, *Relative Energy Deficiency in Sports*), méconnu du grand public, touche les sportifs tant professionnels qu’amateurs. Il présente des risques pour les athlètes de haut niveau qui, dans leur quête de performance, peuvent être amenés à adopter une alimentation insuffisante par rapport à l’énergie qu’ils dépensent. Ce type de situation est susceptible d’engendrer des troubles du comportement alimentaire qui peuvent eux-mêmes s’accompagner d’une dépression, d’anorexie et d’autres pathologies potentiellement mortelles.

Monsieur le Ministre-Président, connaissez-vous l’existence de ce syndrome? Disposez-vous de données à ce sujet? Comment comptez-vous informer les athlètes et leur entourage des risques associés au RED-S? Qu’en est-il de la sensibilisation dans le sport amateur? Quel accompagnement psychologique est-il prévu pour les athlètes concernés afin de les aider à surmonter leurs troubles alimentaires et les effets psychologiques qui y sont associés?

M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président, en charge des Relations internationales, des Sports et de l’Enseignement de promotion sociale. – Le syndrome RED-S est bien connu des médecins et de tous ceux qui suivent le sport de près. En 2014, il a d’ailleurs été officiellement reconnu comme une maladie par le Comité international olympique (CIO). Il concerne davantage les femmes que les hommes et est plus fréquent dans les disciplines où il existe des catégories de poids, comme les sports de combat, mais aussi dans les disciplines artistiques comme la gymnastique ou la natation synchronisée.

À ma connaissance, il ne fait l’objet d’aucun suivi particulier, même si le monde médical en est bien informé et accompagne les athlètes concernés. Les sportifs amateurs sont d’ailleurs tout aussi susceptibles d’en être atteints que les professionnels, mais les uns et les autres bénéficient évidemment d’un encadrement et d’un suivi totalement différents. Le syndrome RED-S est traité selon une approche multidisciplinaire, notamment avec des psychologues, voire des psychiatres, mais aussi des spécialistes de l’alimentation.

En somme, il n'existe aucune mesure spécifique à ce problème, mais il convient d'y rester attentif, notamment en collaborant avec le monde médical. En effet, cela nous permettra d'évaluer le nombre de sportifs touchés par ce syndrome de carence énergétique qui est lié à des efforts visant à perdre du poids et qui peut affecter la santé physique et mentale des sportifs de haut niveau, mais aussi et surtout celle des amateurs qui sont moins bien encadrés.

M. Thierry Witsel (PS). – Le syndrome RED-S touche effectivement les enfants, filles et garçons, dès le plus jeune âge. Il faut donc leur apporter un soutien moral, à travers l'accompagnement par les entraîneurs et formateurs. La santé mentale et physique de nos sportifs est essentielle, mais elle est parfois menacée par l'esprit de compétition. Il faut donc veiller à un meilleur encadrement, mais aussi protéger les sportifs des réseaux sociaux, où sont diffusées des injures en tout genre, notamment à l'égard des personnes en surpoids.

14.2 Question de M. Philippe Dodrimont à M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président, en charge des Relations internationales, des Sports et de l'Enseignement de promotion sociale, intitulée «Participation des athlètes russes et biélorusses aux Jeux olympiques»

M. Philippe Dodrimont (MR). – En fonction des estimations et des résultats qu'ils obtiendront lors des dernières épreuves qualificatives, entre 58 et 83 athlètes russes et biélorusses participeront aux Jeux olympiques de Paris. Leur participation est conditionnée et aucun hymne ne retentira au nom d'une de ces deux nations aux prochains Jeux olympiques. Aucun drapeau ne sera arboré, car ces athlètes seront identifiés comme des athlètes individuels neutres.

Aujourd'hui, le Comité international olympique (CIO), qui avait déjà pris une première décision allant dans ce sens, confirmée par le Tribunal arbitral du sport (TAS), vient de décider que ces athlètes ne participeront pas à la cérémonie d'ouverture. Il s'agit d'un signal fort qui est donné aux nations que représentent ou qu'auraient dû représenter ces différents athlètes.

Monsieur le Ministre-Président, quelle est votre lecture de cette participation? Les Jeux olympiques sont proches de nous, aussi bien d'un point de vue géographique qu'au niveau du calendrier. Nous connaissons aussi tout le symbole politique que représente une telle manifestation qui est l'une des plus médiatisées au niveau mondial. Les décisions prises par le CIO représentent-elles bien la vision des États démocratiques à propos du conflit entre la Russie et l'Ukraine? Peut-on cautionner ce qui a été décidé aujourd'hui ou doit-on aller plus loin dans ce type de décision, sachant qu'aura lieu aussi la cérémonie de clôture pour laquelle la participation des athlètes n'est pas encore déterminée?

M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président, en charge des Relations internationales, des Sports et de l'Enseignement de promotion sociale. – Monsieur le Député, il est clair que l'opinion publique ukrainienne s'intéresse de près aux Jeux

olympiques et paralympiques qui auront lieu cet été à Paris et aux décisions que prendront les autorités et le CIO dans le cadre de l'invasion de l'Ukraine par la Russie.

Il y a quelques semaines, j'ai eu l'occasion de rencontrer le ministre ukrainien des Sports et je lui ai manifesté mon soutien, non seulement aux sportifs, mais aussi au peuple ukrainien.

Pour rappel, c'est le CIO qui fixe les conditions de participation des athlètes et prend les décisions. L'État hôte, en l'occurrence la France, intervient également dans les décisions puisque c'est lui qui délivre les autorisations de séjour sur son territoire.

Vous avez évoqué les mesures adoptées par le CIO; elles me paraissent équilibrées. Ainsi, le CIO demande aux athlètes russes et biélorusses d'arborer un drapeau neutre et de chanter un hymne spécialement conçu pour l'occasion. Ces athlètes ne participeront pas à la cérémonie d'ouverture, et, autre élément essentiel, ils devront signer la Charte olympique qui promeut des valeurs olympiques, dont la paix. En effet, il n'est pas question que ces athlètes manifestent des valeurs laissant la place à la moindre ambiguïté.

Je présiderai au mois de mai une réunion des ministres des Sports dans le cadre de la présidence belge du Conseil de l'Union européenne et ce point figurera sans doute à l'ordre du jour; mais il semble qu'un consensus se dégagera pour soutenir la position du CIO.

M. Philippe Dodrimont (MR). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre-Président, pour votre réponse. Je suis satisfait de voir que vous mettez en avant la paix. Ces athlètes participeront aux Jeux olympiques, non pas au nom de leur pays, mais en tant qu'athlètes individuels neutres. Vous avez raison de rappeler qu'ils se sont engagés à respecter les valeurs de l'olympisme, et notamment celles qui promeuvent la paix.

Je salue la vigilance dont vous faites et ferez preuve lors des réunions relatives au sport qui seront organisées sous la présidence belge du Conseil de l'Union européenne et pendant lesquelles les Jeux olympiques seront au centre des débats.

14.3 Question de Mme Sabine Laruelle à M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président, en charge des Relations internationales, des Sports et de l'Enseignement de promotion sociale, intitulée «Journée internationale de la Francophonie»

Mme Sabine Laruelle (MR). – Ce 20 mars est la Journée internationale de la Francophonie. Comme tous les ans, les radios de la RTBF mettent en avant des artistes francophones. Quelles sont, Monsieur le Ministre-Président, les autres activités prévues à l'occasion de cette journée? Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles met-elle la Francophonie en évidence? Par ailleurs, en vue du prochain Sommet international de l'Organisation internationale de la

Francophonie (OIF), comment voyez-vous évoluer les relations entre notre Fédération et l'OIF?

M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président. – Cette année, le thème de la Journée internationale de la Francophonie est «Créer, innover, entreprendre en français». Ce thème sera aussi celui du Sommet de la Francophonie, qui sera organisé par l'OIF à Villers-Cotterêts et à Paris au mois d'octobre. Madame la Députée, comme vous l'avez très justement souligné, la francophonie, c'est bien plus que la langue française. C'est aussi les ponts qui peuvent se construire entre les cultures et c'est aussi tout ce que la langue véhicule à travers la culture et l'éducation, mais aussi à travers l'économie, comme le reflète le thème choisi.

Nos délégations à l'étranger sont mobilisées afin d'organiser toute une série d'activités partout où la Fédération Wallonie-Bruxelles est présente, notamment des activités culturelles en lien avec la littérature, la musique et le cinéma. Demain, le jeudi 21 mars, une journée dédiée aux sports urbains et célébrant la Francophonie sera organisée à Bruxelles avec Wallonie-Bruxelles International (WBI) et l'OIF. En effet, le sport est également un facteur d'inclusion important dans nos différents pays et cultures.

Au Sommet de la Francophonie, dans une société et un contexte géopolitique en forte évolution et à un moment où il importe de continuer à défendre le multilinguisme et la diversité linguistique et culturelle, il faudra se positionner sur la stratégie de l'OIF et analyser la manière dont elle pourrait accroître son influence, voire jouer un rôle politique encore plus important à l'avenir. Il s'agira d'un moment important pour l'avenir de la Francophonie et la place de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans l'espace francophone.

Mme Sabine Laruelle (MR). – Il est évident que le rayonnement de la Francophonie passe par la culture et le sport, mais aussi par le secteur économique. Le thème «Créer, innover, entreprendre en français» me semble donc plus qu'à propos. Monsieur le Ministre-Président, je vous souhaite plein de succès dans toutes les activités évoquées.

14.4 Question de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Hausse de la maltraitance infantile: des enfants sont en danger»

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Les membres de la cellule «Maltraitance» de l'hôpital de la Citadelle à Liège alertent dans la presse au sujet de la hausse des cas de maltraitance infantile. Le nombre de cas aurait augmenté de 40 %. Les services de prise en charge sont complètement débordés. Comme l'a précisé le délégué général aux droits de l'enfant (DGDE), cette situation s'explique par la succession des récentes crises. Je rappelle que 4 600 victimes de

maltraitance sont toujours en attente de prise en charge. Ces enfants sont accueillis dans des hôpitaux, alors qu'ils ne sont pas malades.

Madame la Ministre, où en est la concertation entre les services de détection et les services de prise en charge de l'aide à la jeunesse? Les chiffres ne montrent qu'une partie de la réalité, car de nombreux cas ne sont pas détectés. Quelles avancées ont-elles été enregistrées dans le cadre du plan triennal de prévention de la maltraitance infantile? Une des pistes de solution était d'améliorer la politique de prévention des maltraitances en renforçant les services d'accompagnement périnatal (SAP) subventionnés par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et en soutenant les pôles consacrés à la petite enfance et aux futurs parents des équipes SOS enfants. Qu'en est-il aujourd'hui?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – La hausse des cas de maltraitance infantile, telle que dénoncée notamment par l'hôpital de la Citadelle, me préoccupe. Ce phénomène devrait mobiliser l'ensemble des pouvoirs publics, tous niveaux de pouvoir confondus. Mon cabinet a rencontré cette semaine le Collectif liégeois de l'aide et de la protection de la jeunesse. Ce collectif insiste sur l'importance de la prévention et de l'action en amont pour lutter contre la maltraitance infantile.

Sous mon impulsion et au cours de la présente législature, les politiques de l'enfance ont vu leur budget augmenter de 53 % à travers le nouveau contrat de gestion de l'ONE. Ces budgets ont aussi permis de renforcer l'attention portée aux différents publics et, dans une logique de prévention générale, de rendre les services d'accompagnement à la parentalité plus accessibles aux publics les plus vulnérables. Durant l'actuelle législature, le gouvernement a également refinancé les équipes SOS enfants. Une quinzième équipe a été créée au CHU Brugmann; elle sera dédiée à l'accueil des enfants maltraités.

Par ailleurs, il faut poursuivre l'investissement dans les politiques de l'enfance de manière générale. S'il est nécessaire de renforcer les services, il convient également de mobiliser les différents niveaux de pouvoir. C'est en travaillant ensemble à la prévention générale que nous endiguerons un phénomène qui atteint aujourd'hui des seuils historiques.

Quant à vos questions relatives à l'aide à la jeunesse, Madame la Députée, je vous renvoie vers ma collègue, Mme Bertieaux.

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – La situation est intolérable. Les services de première ligne sont en plein désarroi, car ils ne sont pas capables de répondre à toutes les demandes. Il faut absolument trouver des solutions et celles-ci ne dépendent, certes, pas uniquement de vous, Madame la Ministre. Elles doivent être transversales et concerner tous les secteurs. Je regrette toute-

fois que vous me renvoyiez vers Mme Bertieaux pour avoir des compléments d'information.

14.5 Question de M. Éric Lomba à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Extinction programmée de la FM – Qu'en est-il de l'accessibilité pour les radios associatives et pour tous les auditeurs et toutes les auditrices?»

M. Éric Lomba (PS). – La fin programmée de la FM au profit du DAB+ a fait l'objet de discussions en commission, notamment après l'installation de pylônes près de nos frontières. Cette problématique soulève deux points d'attention concernant, d'une part, les émetteurs et, d'autre part, les récepteurs.

Les émetteurs sont plutôt favorables à la transition et les radios associées au processus se félicitent de la réduction des coûts, notant une diminution de trois à six fois l'exploitation des ondes. Mon inquiétude concerne cependant les radios libres, les radios alternatives et les radios «rebelles». Comment pourront-elles encore émettre leurs programmes si le système DAB+ est généralisé? Qu'en sera-t-il de l'accès financier pour de petites structures?

Les récepteurs, quant à eux, nécessitent un accès à internet. Quelles dispositions sont-elles envisagées pour devancer les difficultés liées à la fracture numérique?

Un autre aspect à ne pas oublier est lié aux services de gestion des crises et aux services de secours. Il dépasse les compétences de notre Fédération, mais devrait être discuté au niveau régional et fédéral. Ma crainte n'est pas que les organismes qui gèrent les crises et les secours ne puissent plus communiquer entre eux, mais je m'inquiète de la façon dont ces services informeront la population. Comment garantir une communication de qualité envers la population qui n'a pas accès à internet? En cas de panne d'électricité, du système informatique ou du système internet, quels moyens peuvent-ils être employés pour communiquer avec la population?

Il reste encore dix ans pour envisager tout cela, mais il serait intéressant d'interagir dès à présent avec des autres niveaux de pouvoir pour affronter cet écueil.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, nous en parlions encore ce matin dans le cadre de l'examen du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération visant à la modification de l'accord de coopération du 21 décembre 2018 entre la Communauté française, et la Communauté flamande relatif à l'utilisation de fréquences numériques pour le DAB+ sur le territoire de l'autre partie.

Vous avez totalement raison: la radio est un média fort prisé qui est en constante évolution depuis sa création, et ce, particulièrement de nos jours où il poursuit sa transformation numérique. Cette transition numérique est fondamentale: elle revêt nombre d'avantages d'un point de vue économique ainsi que sur le plan de la diversité culturelle, de la démocratie et du pluralisme.

Aucune décision n'a encore été prise quant à l'avenir de la FM. Une telle décision nous paraîtrait prématurée. En effet, la réflexion est en cours au sein du secteur, notamment via www.maradio.be. De toute évidence, elle doit s'accompagner de balises importantes: il faut faire en sorte que personne ne soit laissé de côté – nous pensons aux radios associatives – et garantir l'accès aux différents programmes pour tous les publics lors de cette transition. Ces balises se doivent d'être intégrées dans les réflexions en faveur d'une transition du secteur. De cette manière, la radio continuera à être ce média tant apprécié qui nous accompagne tous au jour le jour.

M. Éric Lomba (PS). – Madame la Ministre, je suis ravi d'entendre que nous partageons le même amour pour la radio FM. J'ai d'ailleurs eu l'occasion de participer à une radio libre dans ma région.

Si j'entends que vous êtes soucieuse de la transition, je vous invite à être tout aussi attentive au fait que les pylônes servant de vecteurs aux ondes FM sont coûteux à entretenir et risquent à l'avenir de ne plus avoir d'utilité. Leur entretien sera compromis dès lors que les grands médias utiliseront le DAB+.

Certaines personnes souffrent du fait de l'émission de certaines ondes. Ce problème relève du domaine de la santé publique. Mais il faut garder à l'esprit que certains citoyens ne pourront effectivement pas installer de DAB+ chez eux pour des questions de santé.

14.6 Question de M. Gaëtan Van Goidsenhoven à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Fermeture annoncée du théâtre de la Flûte enchantée à Ixelles»

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). – C'est avec tristesse que j'ai appris la fermeture du Théâtre de la Flûte enchantée, créé dans les Marolles il y a 23 ans et implanté ensuite rue du Printemps à Ixelles. Malheureusement, dans quelques semaines, l'aventure de ce théâtre se terminera en raison de difficultés financières: après les affres de la crise de la Covid-19, le théâtre a subi, comme le reste du secteur culturel, l'augmentation des prix, du coût des droits d'auteurs et de toute une série de taxes.

L'institution est à bout de souffle. Sa responsable signale que, durant ce quart de siècle d'activités, elle n'a bénéficié d'aucune aide, si ce n'est de 1 000 euros de la commune. Elle affirme que des soutiens lui ont été refusés, notamment parce

que le théâtre était jugé trop petit. Il est triste de voir disparaître un lieu culturel ancré dans l'un de nos quartiers.

Madame la Ministre, des demandes de subventions ont-elles bien été introduites par le Théâtre de la Flûte enchantée auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Si oui, comment expliquez-vous qu'aucune aide ne lui a été octroyée? Est-il encore possible d'envisager un soutien afin de tenter de sauver ce théâtre?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, il n'est jamais agréable, en effet, d'entendre qu'un lieu culturel est en difficulté. J'accorde une grande importance aux petits espaces de proximité qui permettent au plus grand nombre d'accéder à la culture. Il se peut que le Théâtre de la Flûte enchantée ait introduit une demande lors d'une précédente législature ou auprès d'un autre niveau de pouvoir. Je n'ai cependant pas connaissance d'une demande de soutien à la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis mon entrée en fonction. Si tel avait été le cas, il est évident qu'une attention particulière aurait été accordée à ce dossier et que les possibilités de soutien à cet opérateur auraient été examinées. Ces petits théâtres de quartier jouent effectivement un rôle important dans nos politiques culturelles.

L'Administration générale de la culture (AGC) reste disponible pour orienter ce théâtre vers les dispositifs d'aide qu'il pourrait solliciter. Certains mécanismes assez souples pourraient correspondre aux besoins de cet opérateur. J'invite aussi la directrice du Théâtre de la Flûte enchantée, si elle le souhaite, à entamer les démarches pour trouver les moyens de continuer à enchanter son public.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). – Il reste donc un peu d'espoir pour entreprendre une action *in extremis*. Restons attentifs à ces lieux de culture, parfois modestes, qui animent nos quartiers et leur apportent un supplément d'âme.

14.7 Question de M. Michel de Lamotte à Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Les infirmières manifestent devant le siège du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Ce mercredi 20 mars, 16 associations de défense des infirmières et des infirmiers ont manifesté devant le siège du gouvernement et devant votre cabinet, Madame la Ministre. Leur mouvement a été baptisé «Le dernier printemps des infirmiers». Elles dénoncent le flou de la législation sur les tâches que peuvent accomplir ces assistants en soins infirmiers, celles qui sont définies dans les textes. Je parle ici des assistants dont le statut a été inséré dans l'échelle des soins, entre l'aide-soignant et l'infirmier responsable de soins généraux. L'objectif est d'établir des profils de personnes pouvant effectuer des soins dans des situations moins complexes, mais en collaboration

avec l'infirmier ou le médecin. Voici tout juste un an, le pouvoir fédéral a approuvé cette nouvelle formation. La loi fédérale telle que modifiée envisage donc un nouveau profil professionnel avec une formation de trois ans, si notre Fédération se décide à créer cette dernière, notamment au moyen d'une habilitation. Le ministre fédéral se tourne donc vers les entités fédérées pour les formations de ce type.

Madame la Ministre, quelle est votre réponse aux inquiétudes des infirmières et des infirmiers qui manifestent? C'est évidemment une question très prégnante pour le personnel, mais aussi pour les patients des hôpitaux. Comment êtes-vous impliquée dans la création éventuelle des formations pour assistants en soins infirmiers? Quel suivi assurez-vous par rapport à cette démarche? Avez-vous pris l'initiative? Désormais, êtes-vous associée aux réflexions?

Une nouvelle filière est-elle en cours de développement? Vous étiez sceptique lors des derniers échanges. Concernant l'habilitation, il faut l'avis de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES). Quelle est sa démarche à l'heure actuelle? Qu'en est-il de l'articulation entre les différentes formations et les profils? Comment l'allongement des études en soins infirmiers et la multiplication des formations, dont celles d'assistant en soins infirmiers et d'assistant de pratique, touchent-ils le secteur?

Qu'en est-il de la lisibilité des profils pour les étudiants qui suivront cette filière? D'après mon groupe, le secteur a besoin d'un véritable plan «Blouses blanches», d'une revalorisation et de formations pour rassurer le personnel soignant et les soignés.

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, ce n'est pas devant le gouvernement de notre Fédération que les associations des infirmiers manifestaient ce matin puisque nous n'avons actuellement entrepris aucune démarche. C'est évidemment contre le ministre fédéral de la Santé que la manifestation était dirigée. Les nouvelles professions d'«assistant de quelque chose» qu'il nous trouve chaque année me laissent quelque peu perplexe. L'an dernier, c'était l'assistant de pratique; cette année, c'est l'assistant en soins infirmiers. Sa démarche se fait sans concertation avec les entités fédérées, les Communautés en l'occurrence, pour voir si ces formations peuvent être créées et correspondent à des parcours des filières possibles. L'assistant de pratique représentait théoriquement un bachelier, mais en 90 crédits. Il était donc incompatible avec notre système.

Je comprends parfaitement la démarche et la demande de clarification des associations représentant les infirmiers, d'autant plus que le niveau fédéral leur annonce une nouvelle profession sans fournir beaucoup d'explications. La préoccupation actuelle porte sur la pénurie dans le secteur et la pénibilité du

métier. Ces dernières sont avérées et attendent réponse. Ce n'est pas le moment idéal pour embrouiller le message sur l'image de cette profession.

Je n'ai été saisie d'aucune demande d'habilitation. Vous comprendrez de ce qui précède que je serais assez sceptique si je recevais des demandes de ce type.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, j'entends bien votre réponse. Je rappelle que l'Europe impose un allongement des formations en soins infirmiers et que cette nouvelle filière constitue un élément du modèle. En outre, le niveau fédéral multiplie les profils et les sous-profils, ce qui est déplaisant, et renvoie le tout vers les entités fédérées. La multiplication des profils divers pose problème, car elle constitue un leurre pour les étudiants et ne participe pas à l'attractivité du secteur – il n'existe aucun grand plan pour améliorer l'attractivité de ces métiers.

Par ailleurs, vous me confirmez que l'ARES ne s'est pas saisie du dossier. J'imagine que la ministre de l'Enseignement obligatoire est également concernée par ce dossier pour un certain nombre de formations d'infirmières brevetées.

Il est important que la Fédération Wallonie-Bruxelles se saisisse de ce dossier et refuse ce type de formations. En effet, les soignants et les soignés ont droit à plus de considération, car ce métier du cœur est essentiel!

14.8 Question de Mme Marie Borsu à Caroline Mme Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Journée pyjama dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles»

Mme Marie Borsu (Ecolo). – Ce 15 mars, à l'occasion de la Journée Pyjama organisée par l'ASBL ClassContact, bon nombre d'élèves sont allés à l'école en pyjama pour manifester leur soutien aux enfants atteints d'une maladie de longue durée. Cette initiative vise à sensibiliser le public aux difficultés de ces enfants qui passent leurs journées à l'hôpital ou à la maison parce qu'ils ne peuvent pas se rendre à l'école en raison de leur état de santé; ces enfants sont ainsi privés de scolarité, mais surtout des liens sociaux avec leurs pairs, qui sont essentiels à leur bien-être et à leur apprentissage.

Il est donc primordial de préserver leur lien avec l'école, même de manière distante, pour leur permettre de s'épanouir dans leurs relations sociales et leur scolarité. Or, dans ce domaine, les outils de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont assez limités: il existe bien l'enseignement spécialisé de type 5, qui assure la scolarité des enfants durant leur hospitalisation, mais le reste repose essentiellement sur des initiatives privées émanant d'ASBL comme ClassContact. La Fédération Wallonie-Bruxelles a pourtant le devoir d'offrir un accès à l'enseignement à tous les enfants. Il faut donc des moyens structurels ambitieux pour maintenir le lien entre les élèves et l'école en toutes circonstances.

Madame la Ministre, avez-vous récemment rencontré des représentants de l'ASBL ClassContact pour aborder cette question spécifique? Le cas échéant,

qu'est-il ressorti de vos échanges? Quels outils la Fédération Wallonie-Bruxelles peut-elle mobiliser à court terme pour renforcer le soutien à ce type d'initiatives et, plus généralement, pour assurer l'accès à la scolarité pour tous les enfants, y compris ceux qui sont éloignés de l'école pour des raisons de santé tout à fait indépendantes de leur volonté?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – La Journée Pyjama de l'ASBL ClassContact est un événement important, car elle permet de mettre en lumière la problématique des enfants souffrant d'une maladie de longue durée. Cette problématique touche quasiment toutes les écoles.

La scolarité de ces enfants est un peu différente en Région flamande par rapport à la Fédération Wallonie-Bruxelles: l'ASBL Bednet, l'équivalent flamand de l'ASBL ClassContact, bénéficie d'une subvention dans le cadre d'un décret.

Par contre, la Région flamande n'offre pas d'enseignement de type 5, contrairement à ce que fait la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je précise que cet enseignement n'est pas uniquement destiné aux enfants hospitalisés; il bénéficie aussi aux enfants qui poursuivent leur convalescence chez eux. Dans le cadre de ce dispositif, les enseignants des écoles de type 5 travaillent en collaboration avec les parents et l'école d'origine de l'enfant pour lui offrir le meilleur encadrement possible en fonction, d'abord, de ses capacités physiques, puis de ses capacités intellectuelles et psychologiques. En effet, un enfant gravement malade ne peut évidemment pas suivre le même rythme que les autres, mais tout doit être fait pour assurer le meilleur contact.

L'ASBL ClassContact a récemment transmis à mon cabinet une demande visant un alignement de son financement sur le système flamand, ce qui correspondrait à une subvention de 1,5 million d'euros. Toutefois, la Fédération Wallonie-Bruxelles ne travaille pas du tout de la même façon et l'intervention de l'ASBL ClassContact n'a qu'un caractère complémentaire dans le cadre de l'enseignement de type 5. Dès lors, l'aide qui lui est octroyée ne peut atteindre un tel ordre de grandeur. Néanmoins, j'ai décidé d'accroître sa subvention facultative, qui passera de 5 000 à 10 000 euros, afin de lui permettre de renforcer son action aux côtés des enfants malades.

Mme Marie Borsu (Ecolo). – Il est effectivement important d'aborder selon plusieurs axes le soutien à ces enfants maintenus à la maison pour des raisons de santé. Manifestement, beaucoup de ces enfants n'ont pas accès à un lien avec leur école. Ils bénéficient évidemment de l'enseignement de type 5, mais le lien avec leur classe première leur permet de maintenir une certaine proximité avec leurs camarades et leur professeur en attendant de reprendre une scolarité normale. Outre la préservation du lien social, cela permet aussi une meilleure progression scolaire, ce qui permet d'éviter les éventuels redoublements ou décrochages ultérieurs.

Je suis donc heureuse d'apprendre que l'ASBL ClassContact bénéficie d'un doublement de sa subvention, mais il faut absolument garder le cap. Idéalement, il faudrait que tous les enfants dans l'incapacité de se rendre à l'école puissent suivre un enseignement à distance.

14.9 Question de Mme Diana Nikolic à Caroline Mme Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «53 % des élèves francophones fréquentent une école "ghetto"»

14.10 Question de M. Jean-Philippe Florent à Caroline Mme Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Renforcer la mixité sociale dans les écoles pour lutter contre la précarité»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions d'actualité. (*Assentiment*)

Mme Diana Nikolic (MR). – Il y a des chiffres qui interpellent. En Fédération Wallonie-Bruxelles, 53 % des élèves fréquentent une école «ghetto», c'est-à-dire une école majoritairement composée d'enfants pauvres ou, au contraire, d'enfants riches. Le reste des élèves sont inscrits dans des écoles mixtes d'un point de vue social.

Ce phénomène n'est pas nouveau. Une énième étude confirme ce que de nombreuses autres ont révélé depuis le début des années 2000. Notre enseignement est le plus inégalitaire parmi les plus inégalitaires au sein des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

Madame la Ministre, vous avez pris connaissance de cette étude. Quelle est votre analyse des constats avancés par les auteurs? Existe-t-il des études menées par la Fédération Wallonie-Bruxelles qui donnent le même résultat et corroborent les conclusions des auteurs?

Mme Ariane Baye, chercheuse à l'Université de Liège (ULiège), a pour habitude de décortiquer les enquêtes du Programme international pour le suivi des acquis (PISA). Elle a quelque peu nuancé certains des indicateurs choisis dans l'étude que j'ai citée. Qu'en est-il véritablement? Quels sont les indicateurs pertinents pour mesurer les inégalités sociales entre les établissements scolaires? Les inégalités ont une incidence sur la qualité de l'enseignement et des apprentissages et produisent un effet boule de neige: les inégalités sociales entraînent rapidement des inégalités scolaires qui, elles-mêmes, nourrissent à nouveau des inégalités sociales, et ainsi de suite. Comment casser ce cercle vicieux?

J'imagine que vous allez sans doute me renvoyer au Pacte pour un enseignement d'excellence. Quelles sont dès lors les mesures spécifiques du Pacte qui visent à lutter contre les inégalités scolaires et à favoriser la mixité dans l'enseignement? Où en est leur mise en œuvre?

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – Les inégalités scolaires sont très importantes au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ainsi, l'Appel pour une école démocratique (Aped) estime que 50 % des élèves scolarisés dans notre enseignement se trouvent dans une situation de non-mixité scolaire, c'est-à-dire qu'ils fréquentent des écoles «ghettos» de riches ou de pauvres. L'Aped souligne également que, de manière générale, les pays où règnent les inégalités scolaires sont également ceux où il existe un «quasi-marché» scolaire, avec une grande liberté laissée aux parents dans le choix de l'école. Dans les pays où les parents n'ont pas cette liberté de choix, la mixité scolaire est plus importante.

Madame la Ministre, les dernières modifications du décret «Inscriptions» ont-elles permis d'améliorer la situation à cet égard?

En 2021, la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté un Plan quinquennal de lutte contre la pauvreté, la pauvreté infantile et pour la réduction des inégalités sociales. Quelles mesures prises dans le cadre de ce plan visent-elles à renforcer la mixité sociale au sein de notre enseignement? Quelles sont les actions qui doivent encore être déployées? Vos réponses à ces questions permettront de tirer un premier bilan du plan.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Les constats que vous citez ne sont effectivement pas neufs, Madame et Monsieur les Députés. Ils sont d'ailleurs à l'origine du Pacte pour un enseignement d'excellence. Ils sont aussi quantifiés à travers les différents indicateurs qui ont été établis au fil des années en Fédération Wallonie-Bruxelles et qui constituent nos outils de pilotage.

La lutte contre les inégalités sociales est le fil conducteur de toutes les réformes du Pacte: le décret du 31 mars 2022 relatif à l'adaptation des rythmes scolaires annuels dans l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire, spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit et de promotion sociale et aux mesures d'accompagnement pour l'accueil temps libre rythmes scolaires (décret «Rythmes scolaires»); l'instauration de l'accompagnement personnalisé de la première à la quatrième année primaire, qui continuera à se développer au fur et à mesure de l'implémentation du tronc commun; la création des pôles territoriaux; la nouvelle procédure de maintien; le triplement des moyens alloués à la formation professionnelle continue; la nouvelle mouture du décret du 3 avril 2009 relatif à la régulation des inscriptions des élèves dans le premier degré de l'enseignement secondaire (décret «Inscriptions»).

Dans le cadre du Plan quinquennal de lutte contre la pauvreté, la pauvreté infantile et pour la réduction des inégalités sociales, nous avons mis en œuvre des actions liées spécifiquement à l'enseignement. Je pense notamment aux politiques d'inclusion et de gratuité scolaire. À cet égard, je vous renvoie aux propos du ministre-président, qui a récemment présenté un rapport de suivi à mi-parcours de ce plan.

Le fait de contraindre ou non le choix des parents dans le cadre du mécanisme d'inscription constitue un important tabou de notre système scolaire. Beaucoup de pays vont beaucoup plus loin dans la régulation en proposant des cartes scolaires et un choix aux parents. Chez nous, l'instauration de tels mécanismes nécessiterait de revoir l'interprétation de certains principes constitutionnels. En outre, la feuille de route du gouvernement ne comporte aucune disposition en ce sens. C'est pourquoi nous n'avons pas creusé la question. Nous réglons les inscriptions et nous avons modifié le décret «Inscriptions». Nous avons choisi de ne pas aller plus loin.

Enfin, 64 écoles, réparties en trois cohortes, sont en dispositif d'ajustement (EDA). L'évaluation n'aura pas lieu avant la fin de l'année 2024, car nous devons attendre l'issue des protocoles de collaboration, d'une durée de trois ans.

Mme Diana Nikolic (MR). – Madame la Ministre, je savais que vous alliez me répondre que les réformes du Pacte visent à lutter contre les inégalités. Toutefois, le problème réside dans le caractère systémique du Pacte. C'est d'ailleurs ce qui transparait dans votre réponse. En effet, ce n'est qu'une fois que toutes les réformes auront été prises qu'elles auront des effets et que nous constaterons la valeur ajoutée du Pacte. Mon groupe estime que chaque réforme doit avoir des effets et être assortie d'objectifs clairs. Nous avons besoin, de même que les enseignants et les parents, de voir clair sur les effets attendus de chaque réforme, singulièrement de celles censées enrayer les inégalités.

Par ailleurs, vous avez indiqué que la Fédération Wallonie-Bruxelles disposait d'indicateurs, mais vous n'en avez pas dit beaucoup plus. Vous avez aussi cité le décret «Inscriptions». Or, celui-ci, alors qu'il devait assurer plus de mixité sociale, n'atteint manifestement pas ses objectifs.

Quant à la réforme des rythmes scolaires, il nous revient des professionnels de terrain que ce sont les élèves les plus fragiles qui rencontrent le plus de difficultés à la suite de la réforme.

Ce ne sont donc pas les meilleurs exemples. J'aurai toutefois l'occasion de vous réinterroger au sujet des indicateurs. Nous verrons alors où nous en sommes par rapport à l'objectif de réduction des inégalités.

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – Madame la Ministre, en très peu de temps, vous avez fait le tour des réformes visant à réduire les inégalités: la gratuité scolaire, les rythmes annuels et encore d'autres mesures du Pacte. Toutes ces initiatives permettront, ensemble, d'améliorer la mixité au sein des écoles. Au-delà de l'enjeu pédagogique, c'est un véritable projet de société. C'est à partir de l'école que se construit notre société.

Nos écoles connaissent une forme de violence sociale qui engendre une ségrégation. Il faut utiliser les leviers permettant de lutter contre cette ségrégation.

La réforme des rythmes scolaires a fait l'objet de nombreux retours positifs. Elle a eu des effets tangibles sur l'ensemble des élèves, en particulier ceux qui étaient lésés par la très longue période de congés, responsable d'une perte des apprentissages pendant l'été. Les enseignants ont également souligné ses conséquences positives dans la lutte contre les inégalités.

14.11 Question de M. Germain Mugemangango à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée « Journée mondiale de lutte contre le racisme »

M. Germain Mugemangango (PTB). – Madame la Ministre, vous n'êtes pas sans savoir que la Journée mondiale de lutte contre le racisme se déroulera demain.

Un dossier intéressant concernant la discrimination à l'emploi est paru dans la presse il y a quelques jours. Le constat est sans appel: les descendants d'immigrés de deuxième génération sont toujours confrontés à une discrimination à l'emploi. Ces discriminations débutent dès l'école, où ils seront redirigés vers des filières autres que l'enseignement général. Ce fut le cas de mon grand frère. Loin de moi l'idée de critiquer ces filières importantes; cependant, s'y retrouver doit être la conséquence d'un choix volontaire et délibéré de l'élève, et non d'une discrimination. Les écoles doivent créer une sphère démocratique et antiraciste. Nous avons déjà eu ce débat lorsque nous avons abordé les règlements d'ordre intérieur qui peuvent créer des stigmatisations, notamment par l'uniforme ou la coiffure. Cela revient à stigmatiser certaines communautés, ce qui est totalement inacceptable.

En réponse à cette problématique, vous nous répondiez qu'il existait un guide pour aider les écoles à utiliser des formules adaptées dans le règlement d'ordre intérieur (ROI) et à tenir des discussions démocratiques sur ces règlements. Malheureusement, votre guide n'est pas contraignant. Le Comité des élèves francophones (CEF) a très clairement demandé que ce guide ait la force d'un décret. Partant, allez-vous le rendre contraignant afin de stimuler la création d'une atmosphère antiraciste dans les établissements scolaires?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, nous célébrerons en effet la Journée contre le racisme demain. Cet événement nous permet de rappeler à tous que le racisme et la discrimination n'ont pas leur place ni dans les établissements scolaires ni dans la société en général. Il est important de profiter de ce jour pour le rappeler, si pas pour le marteler.

En effet, les constats que vous avez rappelés ont servi de fondements au Pacte pour un enseignement d'excellence. Notre enseignement est trop inégalitaire et force est de constater malheureusement que les résultats scolaires sont corrélés à l'origine socioéconomique des élèves. Force est également de constater que les élèves issus de l'immigration réussissent plus difficilement, et que les garçons réussissent plus difficilement que les filles. C'est sur ces constats généraux que nous avons bâti les réformes de ce Pacte. L'objectif qui a fait office de fil rouge

dans le cadre de l'ensemble des réformes du Pacte était précisément de veiller à ce que l'on arrête de transformer les inégalités sociales en inégalités scolaires.

Plus précisément, en ce qui concerne la lutte contre le racisme dans les établissements scolaires, plusieurs actions nous ont permis de travailler de manière plus spécifique sur le sujet, comme l'introduction dans les nouveaux référentiels du tronc commun d'éléments clairs de lutte contre le racisme, les discriminations et les stéréotypes liés aux origines, et ce, à différents moments de la scolarité. Cela signifie que c'est désormais une composante du socle commun des apprentissages obligatoires pour tous les enfants au cours de leur scolarité. Il est selon moi important de le rappeler.

Le «*Guide pour l'élaboration du règlement intérieur*», à destination des pouvoirs organisateurs, a été conçu comme un outil d'aide dont nous voulons que les écoles s'emparent afin de faire vivre la démocratie scolaire en leur sein. Les établissements devront d'ailleurs modifier leur ROI afin d'y introduire une procédure de signalement en matière de harcèlement. Ce sera l'occasion de rappeler l'existence de ce guide et de demander aux pouvoirs organisateurs qu'ils s'emparent de cette problématique.

Nous avons aussi triplé les moyens budgétaires alloués à la formation professionnelle continue. À cet égard, un catalogue de formations à l'attention des enseignants est mis à leur disposition pour les aider à conscientiser sur une série de stéréotypes raciaux qui sont parfois mobilisés de manière inconsciente par les professeurs. Il est important d'identifier ce problème.

Enfin, nous avons simplifié la procédure de dépôt de plainte auprès de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) à travers un formulaire. Au-delà de l'espace scolaire, la lutte contre le racisme incombe à la société dans son ensemble. Nous avons, pour la première fois, adopté un plan de lutte contre le racisme qui comporte une série d'actions spécifiquement destinées à l'enseignement. Ce plan relève des compétences du ministre Frédéric Daerden, que vous avez peut-être déjà interrogé sur le sujet.

M. Germain Mugemangango (PTB). – Merci pour tous ces éléments, Madame la Ministre, mais je vous ai posé une question concrète par rapport aux ROI qui stigmatisent certaines communautés et à la demande spécifique du CEF de rendre votre guide contraignant. Votre réponse laisse la situation inchangée. Aucune réponse n'est donc apportée dans les écoles où le problème se manifeste.

Je voudrais rappeler que ce guide est aussi le résultat d'un combat mené par le CEF. Si l'on veut exclure le racisme des écoles et de la société, on va devoir continuer à mener ce combat. Je ne peux que vous inviter, Madame la Ministre, mais aussi les collègues et tous ceux qui nous écoutent, à être présents à la manifestation contre le racisme qui se déroule ce dimanche 24 mars à

12 heures à la gare Centrale de Bruxelles. Ce combat mené par les élèves doit être aussi celui de toute la société.

14.12 Question de Mme Alice Bernard à Caroline Mme Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Voyages scolaires comme facteur de concurrence entre écoles»

Mme Alice Bernard (PTB). – Les beaux jours reviennent et, avec eux, la possibilité pour les élèves de nos écoles de partir en excursion ou en voyage scolaire. Cependant, comme l'a rapporté la presse, les prix de ces voyages sont abusifs. Nous parlons de 600 euros pour trois jours à Londres ou de 2 000 euros pour une semaine à New York. Les associations de parents, la Ligue des familles et les syndicats d'enseignants le disent: il existe une surenchère au niveau des destinations et du coût des voyages scolaires.

De plus, au moment des inscriptions, les écoles présentent les beaux voyages qu'elles organisent et insistent auprès des parents pour être sûres qu'ils ont bien les moyens de les payer. C'est en quelque sorte une façon de sélectionner les élèves. Pareilles pratiques sont inacceptables: elles ne font que renforcer les inégalités profondes qui existent dans notre système scolaire.

Il existe une solution pour éviter de tels abus: fixer des prix maximums pour ces voyages scolaires. C'est prévu dans le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et votre gouvernement, Madame la Ministre, s'y était engagé dans sa Déclaration de politique communautaire (DPC). Durant cinq ans, le PTB vous a interrogée à plusieurs reprises à ce sujet. Nous avons même partagé des propositions chiffrées et précises provenant du monde associatif. À chaque fois, vous nous avez dit d'attendre, que vous travailliez sur le dossier et que vous alliez bientôt aboutir à quelque chose. Au final, vous n'avez abouti à rien. Pourtant, l'instauration de plafonds pour les prix des voyages scolaires ne coûterait pas un centime à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Qu'est-ce qui vous bloque dans ce dossier? Comment expliquez-vous que cet engagement n'ait pas été tenu?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, je suis tout à fait d'accord avec vous, y compris pour dire que certaines écoles exagèrent en termes de coût des voyages scolaires.

Hier, la commission de l'Éducation a procédé à des auditions informelles à ce sujet. Plusieurs acteurs de l'enseignement s'y sont exprimés et nous avons constaté que les questions soulevées par l'idée d'imposer un plafond sont très complexes. En effet, le coût demandé aux parents est très différent d'une école à l'autre, et ce, en raison des pratiques et des mécanismes de financement des voyages et des sorties scolaires, différents d'un pouvoir organisateur à l'autre.

Cette question est complexe. Nous devons trouver un plafond permettant d'éviter les situations que vous évoquez, tout en n'empêchant pas l'organisation

de voyages ou d'activités culturelles et sportives. En effet, ces sorties font partie intégrante de ce que l'école doit offrir aux enfants et aux adolescents. J'ai testé plusieurs plafonds avec différents organisateurs, y compris dans des communes très défavorisées. L'imposition d'un plafond a parfois suscité des réactions négatives de la part d'organisateur craignant de ne plus jamais pouvoir organiser un certain type de voyages, alors qu'ils l'organisaient à moindre coût.

C'est une équation très difficile. Les acteurs de l'enseignement ne sont pas parvenus à un consensus et les partenaires de la majorité non plus.

Nous devons trouver une solution. C'est pourquoi nous avons relancé une étude visant à examiner d'autres possibilités de mécanismes régulateurs. Les nouvelles données issues de cette étude éclaireront les négociateurs du futur gouvernement.

Mme Alice Bernard (PTB). – Madame la Ministre, il s'agit effectivement de fixer des plafonds qui permettront de continuer à organiser ces voyages scolaires. En ce moment, 50 000 enfants en sont privés parce que ces voyages coûtent trop cher. Il faut trouver une solution.

Lors des auditions tenues hier, nous avons entendu dire que les propositions existantes pourraient faire l'objet d'un assentiment assez généralisé. Cependant, vous affirmez n'être parvenue ni à mettre d'accord tous les pouvoirs organisateurs, ni à vous entendre au sein du gouvernement. Il faut faire preuve de volonté pour trouver un accord. Le gouvernement a pris un engagement et il ne l'a pas tenu. Il s'agit d'aller jusqu'au bout. Selon moi, vous ne voulez pas trancher entre les écoles élitistes, qui utilisent ces voyages pour sélectionner leur public, et la grande majorité des écoles, qui font des efforts pour organiser des voyages de grande qualité accessibles à tous.

15 Proposition de résolution relative à la situation au Proche-Orient et demandant l'instauration d'un cessez-le-feu immédiat et durable dans la bande de Gaza (doc. 682 (2023-2024) n° 1)

15.1 Discussion

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution.

La discussion est ouverte.

La parole est à Mme de Coster-Bauchau, rapporteuse, pour la présentation de son rapport oral.

Mme Sybille de Coster-Bauchau, rapporteuse. – Votre commission des Relations internationales, des Sports, de l'Enseignement de Promotion sociale, des Affaires générales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres

du gouvernement s'est réunie ce lundi 18 mars 2024 pour examiner la proposition de résolution visant à l'instauration d'un cessez-le-feu immédiat à Gaza et l'arrêt des collaborations entre les établissements dépendants de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les entités israéliennes qui participent et/ou soutiennent la guerre et la colonisation (doc. 651 (2023-2024) n° 1) et la proposition de résolution relative à la situation au Proche Orient et demandant l'instauration d'un cessez-le-feu immédiat et durable dans la bande de Gaza (doc. 682 (2023-2024) n° 1).

Conformément à l'article 26, § 8, de notre règlement, la commission m'a désigné en qualité de rapporteur de ses travaux et chargée de vous présenter le rapport oral de ses travaux.

Au moment de l'examen de son ordre des travaux, la commission a décidé d'entendre en premier lieu l'exposé de la proposition de résolution relative à la situation au Proche Orient et demandant l'instauration d'un cessez-le-feu immédiat et durable dans la bande de Gaza (doc. 682 (2023-2024) n° 1).

Dans la présentation de ce texte, Mme Grovonius, coauteure, a commencé par évoquer les nombreux citoyens qui se mobilisent chez nous, soulignant ainsi les attentes de la population belge face à la situation dramatique à Gaza: l'UNICEF fait état de plus de 30 000 tués du côté palestinien, notamment plusieurs milliers de femmes et d'enfants; les trois quarts de la population de Gaza ont été déplacés; d'innombrables infrastructures ont été sévèrement endommagées; la situation sanitaire et alimentaire à Gaza semble être dans une impasse.

Mme Grovonius a estimé que, face à l'attitude du gouvernement israélien, qui évoque indûment la légitime défense pour justifier son opération militaire, la violation du droit humanitaire est flagrante, comme l'Organisation des Nations unies (ONU) l'a reconnu à plusieurs reprises. Dès lors, la proposition de résolution vise avant tout à remettre le droit international au cœur des débats, en demandant tout d'abord un cessez-le-feu immédiat; elle invite aussi à réfléchir à la façon d'activer tous les leviers qui doivent amener à mettre en œuvre le droit international dans les secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles, tels que les médias, l'enseignement ou la culture, et ce, pour mettre fin à l'impunité d'Israël et à l'apartheid, et permettre aux Palestiniens de jouir de leurs droits fondamentaux, notamment celui de disposer d'un État.

Mme Bernard a ensuite présenté la proposition de résolution visant à l'instauration d'un cessez-le-feu immédiat à Gaza et l'arrêt des collaborations entre les établissements dépendants de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les entités israéliennes qui participent et/ou soutiennent la guerre et la colonisation (doc. 651 (2023-2024) n° 1) dont elle est coauteure. Elle a fait état d'un nettoyage ethnique en cours dans la bande de Gaza par le gouvernement israélien et son armée, autrice également de plusieurs crimes de guerre. Elle a évoqué le chiffre de 12 900 enfants tués depuis octobre dernier, elle a parlé des nombreux

journalistes décédés et elle a déploré la situation intenable à Rafah où les réfugiés sont menacés de famine. Elle a rappelé la position de la Cour internationale de justice (CIJ), qui a demandé aux États de mettre en place tout ce qui leur était possible afin d'éviter un génocide à Gaza.

Tout en précisant que sa résolution se focalise sur les matières de la Fédération Wallonie-Bruxelles, elle a insisté plus particulièrement sur la cessation des collaborations du monde académique avec Israël, dans la mesure où il apparaît que les technologies développées sont susceptibles d'être utilisées par l'armée israélienne.

Mme Nikolic a rappelé que la proposition de résolution qui est inscrite sous le numéro 682 et dont elle est coauteure n'a pas pour vocation à choisir un camp ou à se substituer à d'autres niveaux de pouvoir. La députée s'est déclarée, elle aussi, très inquiète par l'escalade ayant entraîné un nombre incalculable de victimes à Gaza et elle a souligné la position courageuse du gouvernement belge, qui s'est prononcé fermement non seulement pour un cessez-le-feu durable et la libération inconditionnelle de tous les otages encore détenus, notamment des enfants et des personnes âgées, mais aussi pour le respect du droit international et humanitaire. Mme Nikolic, qui a insisté sur l'urgence de préserver la sécurité de tous les civils et sur la poursuite des efforts diplomatiques, a souhaité vouloir éviter d'établir une concurrence malsaine entre les victimes de ce conflit. Sur la problématique de la diffusion culturelle et sportive, elle a appelé à la prudence ainsi qu'à l'autonomie éditoriale des chaînes de télévision publiques. Elle a aussi évoqué la liberté de la presse.

Mme Ryckmans a déclaré que, dès octobre dernier, son groupe a condamné la violence du Hamas et la détention de civils constitutive d'un crime de guerre, tout en déplorant également la riposte disproportionnée de l'armée israélienne ainsi que toute forme de violence ou de violation du droit humanitaire.

Inquiète, tout comme ses collègues, de la situation dans la bande de Gaza, constituant une violation caractérisée du droit humanitaire, elle a également évoqué la situation difficile pour la population de Cisjordanie, nos coopérations avec la Palestine et Israël, et la position de la CIJ à la suite de la plainte de l'Afrique du Sud appelant à prendre toutes les mesures destinées à prévenir le crime de génocide à Gaza. Elle a encore évoqué la résolution sur la Palestine adoptée par la Chambre des représentants le 1^{er} février 2024, la position des artistes et la carte blanche publiée par le monde académique invitant à la cessation des collaborations avec les entités israéliennes.

D'après Mme Ryckmans, si l'on souhaite régler ce conflit, le peuple palestinien doit pouvoir jouir de son droit à l'autodétermination et il est clair que toute collaboration académique doit s'inscrire également dans le cadre d'initiatives de paix. S'il lui semble important de décrypter ce conflit à travers les programmes

scolaires, elle a invité à développer des outils pour lutter contre les discours de haine.

Mme Bernard s'est exprimée à son tour sur la proposition de résolution de la majorité, qui est inscrite sous le numéro 682 et dont les demandes formulées peuvent être soutenues par son groupe politique. Souhaitant ajouter une demande supplémentaire sur les collaborations académiques et préciser deux autres demandes, elle a déposé trois amendements. Dans le cadre académique, elle estime en effet qu'il est important de réaliser un état des lieux des collaborations financées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. Matagne a partagé les propos des autres intervenants. Soulignant, quant à lui, que les universités sont souvent très critiques vis-à-vis du gouvernement israélien, il a plaidé à son tour pour un cessez-le-feu durable, pour la protection des civils et pour une solution à deux États destinée à résoudre durablement le conflit. Toutefois, à cet égard, il a estimé que le débat devait se tenir davantage au niveau fédéral.

Mme Nikolic a rappelé que notre gouvernement n'était pas favorable à enjoindre aux établissements d'enseignement supérieur de rompre toutes leurs collaborations avec Israël en vertu de l'autonomie dont ils disposent et que, dans les faits, les recteurs s'engagent déjà dans des collaborations qui s'inscrivent dans un processus de paix.

Mme Grovonijs, qui souhaitait que l'ensemble de notre Parlement se mobilise autour de la proposition de résolution dont elle est la coauteure, a invité le groupe PTB à voter ce texte pour en accentuer le poids.

La commission a procédé aux votes: les amendements n^{os} 1, 2 et 3 à la proposition de résolution relative à la situation au Proche Orient et demandant l'instauration d'un cessez-le-feu immédiat et durable dans la bande de Gaza (doc. 682 (2023-2024) n° 1) ont été rejetés par 10 voix contre et 2 voix pour. La proposition de résolution portant le numéro 682 (2023-2024) a été adoptée à l'unanimité des 12 membres présents.

À la suite à ce vote, Mme Bernard a retiré la proposition de résolution portée par son groupe politique, à savoir la proposition de résolution visant à l'instauration d'un cessez-le-feu immédiat à Gaza et l'arrêt des collaborations entre les établissements dépendants de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les entités israéliennes qui participent et/ou soutiennent la guerre et la colonisation (doc. 651 (2023-2024) n° 1).

M. le président. – La parole est à Mme Grovonijs.

Mme Gwenaëlle Grovonijs (PS). – Je vous remercie, Madame de Coster-Bauchau, pour la présentation du rapport qui reflète bien la teneur des débats que nous avons eus lundi en commission.

Selon les organisateurs de la manifestation qui s'est tenue dimanche dernier, nous étions 30 000 dans les rues de Bruxelles pour demander un cessez-le-feu immédiat à Gaza.

Je ne reviendrai pas sur le contexte d'occupation, de colonisation, d'oppression et d'apartheid que le gouvernement israélien impose aux Palestiniens depuis des décennies. Je ne reviendrai pas non plus sur le blocus de Gaza. Je ne reviendrai pas davantage sur les événements du 7 octobre, les atrocités commises, les meurtres, les otages. Je ne reviendrai pas sur les plus de 31 000 Palestiniens, , dont environ 13 000 enfants, tués depuis cette date.

Je ne reviendrai pas non plus sur la destruction des infrastructures à Gaza, sur les écoles, les infrastructures de fourniture d'électricité et d'eau, les hôpitaux, réduits en cendres.

Je ne reviendrai ni sur les violences auxquelles les femmes sont confrontées à Gaza – parce qu'elles sont femmes – ni sur les conditions dans lesquelles elles doivent donner la vie – si on peut encore parler de donner la vie à Gaza aujourd'hui.

Je ne reviendrai ni sur le fait que trois quarts de la population gazaouie sont déplacés ni sur celui que 1,5 million de Gazaouis sont aujourd'hui entassés à Rafah, pris au piège comme des rats et attendant de voir les bombes leur tomber dessus.

Je ne reviendrai ni sur les déclarations de M. Guterres qui parle de Gaza comme un cimetière à ciel ouvert, ni sur la situation catastrophique sur le plan sanitaire et alimentaire, ni sur les alertes qui nous viennent de toutes parts sur le risque de famine aujourd'hui à Gaza.

Je ne reviendrai pas sur le verdict de la CIJ qui pointe le risque réel de génocide à Gaza et je ne reviendrai pas sur la responsabilité individuelle d'Israël, mais aussi la responsabilité collective de tous les États de tout mettre en œuvre pour l'éviter.

Je ne reviendrai pas sur le fait que, grâce aux partis de gauche présents au gouvernement belge, la Belgique a été le premier État de l'Union européenne à demander un cessez-le-feu, à soutenir la CIJ, à maintenir et à augmenter le soutien à l'organisation non gouvernementale *The United Nations Relief and Works Agency for Palestine Refugees in the Near East* (UNRWA), ou encore à demander des sanctions face aux colons violents.

Je ne reviendrai pas non plus sur les demandes de cette proposition de résolution: le cessez-le-feu immédiat et durable, la libération des otages, la protection des civils, l'acheminement de l'aide humanitaire, le respect du droit international dans le cadre de toutes les collaborations relevant des compétences de notre Fédération et potentiellement les sanctions qui en découleraient. Parmi ces

compétences figurent évidemment l'enseignement, l'enseignement supérieur, la recherche, les médias, la culture, les sports.

Je ne reviendrai pas sur la demande de protection des journalistes ou encore sur la demande d'autodétermination du peuple palestinien.

Je ne reviendrai pas sur tous ces aspects cet après-midi. Aujourd'hui, nous sommes le 20 mars 2024, soit quelque cinq mois et demi après le 7 octobre 2023. Chaque jour depuis ce 7 octobre 2023, les crimes de guerre succèdent aux crimes de guerre. Nous voyons des civils palestiniens, des femmes et des enfants innocents, mourir sous les bombes dans des attaques militaires israéliennes totalement disproportionnées. Ils meurent de faim, d'épidémie, par manque de soins.

En tant que parlementaire, femme et être humain, je ne peux pas supporter cette injustice. Si je suis face à vous aujourd'hui, c'est pour rappeler mon attachement à la vie, à la paix, au respect absolu du droit international et du droit humanitaire. C'est pour dire haut et fort qu'aucun État, quel qu'il soit, n'est au-dessus du droit et n'a le droit de commettre ces crimes. Si je suis ici, c'est pour dire stop à l'impunité dont jouissent le gouvernement israélien et son armée. C'est pour demander à mes gouvernements, dont le gouvernement belge et celui de notre Fédération, de tout mettre en œuvre pour faire respecter le droit international et prévenir le génocide, s'il le faut en imposant toutes les sanctions utiles pour faire stopper la folie meurtrière de l'État israélien qui se rend coupable aujourd'hui des pires crimes contre l'humanité. Si je suis ici, c'est pour que nous puissions porter ce message collectivement et obtenir enfin un cessez-le-feu durable, qui est la condition *sine qua non* pour trouver une solution durable dans cette région.

M. le président. – La parole est à Mme Bernard.

Mme Alice Bernard (PTB). – Nous sommes réunis aujourd'hui pour discuter d'une proposition de résolution visant à obtenir un cessez-le-feu durable et le respect du droit international dans la bande de Gaza. Il s'agit aussi, comme l'exige la CIJ, de déployer tous les moyens nécessaires à la prévention du risque de génocide, qui est ici bien réel.

Depuis cinq mois, le gouvernement israélien est entré dans une logique de destruction totale du peuple palestinien, comme en témoignent ses déclarations, ainsi que les images et les chiffres qui nous parviennent quotidiennement. D'après l'UNICEF, 13 000 enfants ont été tués depuis le 7 octobre 2023, de même que 102 journalistes, ce qui n'empêche pas les informations d'arriver. Plus d'un million de Palestiniens sont entassés dans la ville de Rafah et risquent la famine. Tous les Palestiniens, qu'ils soient réfugiés à Rafah ou qu'ils vivent dans les territoires occupés de Cisjordanie, sont la cible de l'armée israélienne. Les médecins, les bébés, les journalistes, les instituteurs, les personnes âgées sont tous des cibles potentielles. L'armée israélienne utilise même des armes au

phosphore blanc, particulièrement meurtrières, ce qui constitue un crime de guerre. Les soldats mitraillent même des gens qui tentent simplement de bénéficier de l'aide alimentaire.

Cette situation est intolérable. La CIJ, saisie par l'Afrique du Sud, a appelé à la mobilisation de tous les moyens possibles. La démarche sud-africaine a d'ailleurs été soutenue par de nombreux États. Tous les gouvernements du monde, y compris ceux des entités fédérées belges, doivent faire tout leur possible pour éviter un génocide. Cela implique de poser des actes concrets.

Depuis le début de ce nettoyage ethnique en cours depuis cinq mois, Israël n'a encore fait l'objet d'aucune sanction concrète. D'autres conflits ont pourtant rapidement mené à des sanctions. Alors pourquoi de telles mesures tardent-elles à arriver dans ce cas-ci?

La proposition de résolution qui nous est soumise constitue un premier pas dans la bonne direction. Il faut effectivement exiger un cessez-le-feu et le respect du droit international. Toutefois, il faut aussi passer aux actes, c'est-à-dire prendre des sanctions contre l'État israélien et pas seulement contre les colons violents dans les territoires occupés. C'est pourquoi nous déposons à nouveau les amendements que nous avons proposés en réunion de commission. Je reviendrai donc sur les possibilités concrètes qu'ils offriraient à la Fédération Wallonie-Bruxelles pour adopter des sanctions exemplaires en vue de mettre fin au conflit et au risque de génocide.

Dans notre premier amendement, nous demandons aux universités et écoles supérieures de la Fédération Wallonie-Bruxelles de cesser leurs collaborations avec les entreprises et instituts de recherche qui fournissent des technologies de pointe à l'armée israélienne. Cela contribuerait à empêcher l'armée de bombarder et de mitrailler le peuple palestinien et d'interrompre l'approvisionnement de Gaza en eau et en électricité. Nous souhaitons que le gouvernement incite les établissements d'enseignement supérieur à rompre leurs liens avec les entités israéliennes qui soutiennent la guerre, la colonisation et l'apartheid.

Il est essentiel que la Fédération Wallonie-Bruxelles prenne l'initiative de dresser un état des lieux de ces relations. En réunion de commission, nous avons appris que les recteurs des universités auraient déjà procédé à un tel passage en revue, mais que personne n'en connaissait le résultat ou les critères utilisés dans ce cadre. Il est notamment question de collaborations entre Solvay et l'Université de Tel-Aviv, qui reçoit elle-même des subventions du ministère de la Défense israélien, mais aussi de partenariats entre les instituts de recherche de l'enseignement supérieur et la firme Thales, qui est directement impliquée dans le conflit. Les universités participeraient également à des programmes militaires israéliens tels que «Scorpion». Nous voulons savoir exactement ce qu'il en est et quand ces collaborations cesseront. Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles subventionnant les universités, il est important que nous

sachions ce que les établissements font de leurs budgets et avec qui elles nouent des partenariats. Cela n'entrave en rien leur liberté académique, mais relève du droit du Parlement et du gouvernement de savoir de quelle façon les deniers publics sont gérés. Il faudrait faire de même avec les hautes écoles.

À travers notre deuxième amendement, nous souhaitons que le gouvernement, comme il l'a fait dans le cadre de la résolution déposée par la majorité dès le lendemain de l'agression de l'Ukraine par la Russie, demande aux fédérations sportives et aux organisateurs d'événements sportifs d'exclure les sportifs ou les équipes représentant Israël des épreuves internationales organisées sur notre territoire.

Notre troisième amendement vise à modifier une des mesures de la résolution afin que le gouvernement sollicite les opérateurs audiovisuels en vue d'exclure Israël de l'Union européenne de radio-télévision (UER).

Lors des discussions en réunion de commission, nous avons été surpris de voir l'ensemble des autres partis voter contre ces deux derniers amendements; or, il s'agit exactement des mêmes mesures que celles contenues dans la résolution visant la Russie. Les demandes en ce sens ont été soutenues lorsqu'elles concernaient la Russie, mais pas contre Israël. Nous ne comprenons pas cette différence de traitement et nous espérons que ces trois amendements seront aujourd'hui soutenus par une majorité des parlementaires.

Il est essentiel de demander un cessez-le-feu et le respect du droit international. C'est pourquoi nous voterons en faveur de cette proposition de résolution. Cependant, il est tout aussi important de mobiliser toutes les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui peuvent contribuer à mettre fin au massacre. C'est ce que demandent les Palestiniens. Il faut passer aux actes; c'est ce qui a mis fin à l'apartheid en Afrique du Sud il y a quarante ans. À l'époque, le boycott économique, culturel et académique de l'État sud-africain a permis d'isoler ce pays sur le plan international. La même chose doit être possible aujourd'hui pour mettre fin à l'apartheid que subissent les Palestiniens. C'est ce qui est à l'ordre du jour aujourd'hui; je répète donc mon souhait de voir nos trois amendements soutenus pour aboutir à une résolution la plus concrète possible en vue de soutenir le peuple palestinien dans son combat pour l'auto-détermination.

M. le président. – La parole est à Mme Nikolic.

Mme Diana Nikolic (MR). – Nous, Belges, avons la chance de vivre dans un pays libre et en paix. Nous devons chérir cette liberté et cette paix et tenter d'en exporter les bases et les valeurs quand nous en avons l'occasion. C'est tout l'objet de cette proposition de résolution: utiliser les très modestes moyens qui sont à notre disposition pour influencer positivement tout ce qui peut mener vers la paix. C'est également la position défendue par l'ensemble du gouverne-

ment fédéral – par la voie de la ministre des Affaires étrangères, Mme Hadja Lahbib – vis-à-vis du conflit au Proche-Orient.

Nous demandons un cessez-le-feu immédiat, la libération des otages, le respect par Israël du droit international et humanitaire ainsi que la lutte contre l'organisation terroriste du Hamas.

Je vous cite un extrait du résumé de notre proposition de résolution: «Les auteurs demandent au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de continuer à utiliser tous les moyens politiques à sa disposition pour parvenir à une solution pacifique et soutiennent en outre la démarche de la Belgique en faveur d'un cessez-le-feu immédiat et durable par toutes les parties, de la libération de tous les otages, de la protection de la population civile et de l'acheminement de l'aide humanitaire.»

Je ne reviendrai pas plus longuement sur le contenu de notre proposition de résolution. En revanche, j'insisterai sur ce qu'elle ne contient pas.

Le texte ne dit certainement pas qu'il convient de choisir un camp. Il est de notre responsabilité politique d'éviter à notre population, qui vit libre et en paix, de devenir l'arbitre forcé d'un conflit et d'être obligée de choisir un camp. Notre responsabilité est de combattre tous ceux qui tentent de diviser notre société et d'importer ici même les bases et les germes de la haine et de la division.

À Liège, un collectif d'activistes a repeint la montagne de Bueren aux couleurs du drapeau de la Palestine. Je ne me prononcerai pas sur le bien-fondé de cette action. Toutefois, sur le plan de la forme, un tel acte est interdit, car le site est classé. D'aucuns voient là une dégradation du patrimoine. Dès lors, les services de nettoyage de la ville sont intervenus pour enlever la peinture sur les marches. J'ai alors vu fleurir des messages haineux sur les réseaux sociaux et d'autres murs de la ville. L'un d'eux disait ceci: «Vous nettoyez plus vite la peinture que le sang sur vos mains». J'imagine qu'il était adressé au bourgmestre et aux échevins de la ville. Sérieux? Sérieux? En sommes-nous là? Sur les réseaux sociaux, les membres du groupe MR ont été qualifiés de «pourritures sionistes et de fachos». Sérieux? En sommes-nous là?

Lorsque j'ai co-signé cette proposition de résolution, c'était dans l'objectif de favoriser la paix et l'apaisement. La position de la Belgique, la position du MR et le présent texte démontrent notre indignation et notre humanisme envers toutes les victimes civiles. C'est uniquement pour ces raisons que nous avons co-signé cette proposition de résolution.

Je l'ai dit: nous devons faire preuve de modestie quant aux moyens que la Fédération Wallonie-Bruxelles est capable de mobiliser. Nous devons également faire montre de responsabilité politique dans les messages que nous envoyons à la population. J'ajouterai qu'il convient également de faire preuve d'humilité. En effet, en commission et aujourd'hui dans cet hémicycle, j'ai entendu des propos

caricaturaux et certains positionnements en faveur de l'un ou l'autre camp. J'en ai vu certains avoir du mal à qualifier de terroristes les attaques commises par le Hamas le 7 octobre 2023. En revanche, ces mêmes personnes ne manquent pas de superlatifs pour qualifier le camp adverse. C'est très prétentieux de leur part. J'en appelle donc à faire preuve d'humilité.

En effet, nous sommes très peu nombreux, ici, à avoir connu une guerre. La tentation de donner des leçons est parfois très grande et certains y cèdent facilement. Or, que savons-nous réellement des événements qui prennent place là-bas? Comment les interpréter, vu d'ici et avec notre grille de lecture? Ce conflit, comme bien d'autres, met aux prises de nombreuses générations qui ont été bercées de discours de haine, de vengeance et de rancœur. Je demande à ceux qui jouent avec le feu d'arrêter ces gesticulations purement électoralistes qui auront, *in fine*, pour seule conséquence d'accentuer les divisions dans notre société et notre population, comme nous l'avons vu à Liège et à Bruxelles.

Certains ont parlé du sort des femmes dans le conflit. Je suis particulièrement outrée par l'utilisation du viol et des violences envers les femmes comme tactique de guerre. Ces pratiques ont été dénoncées lors de la guerre en ex-Yougoslavie. Toutefois, nous ferions mieux de dénoncer les violences commises à l'encontre de toutes les femmes qui en ont été victimes et pas seulement celles d'un camp en particulier.

Nous devons faire attention à ne pas fracturer davantage notre société, car il s'en faut de peu pour que la situation s'emballe. Nous déchirer ici n'apportera rien aux populations civiles là-bas. Notre seul objectif est et doit être l'apaisement et la paix.

M. le président. – La parole est à M. Dispa.

M. Benoît Dispa (Les Engagés). – La proposition de résolution que j'ai co-signée pour Les Engagés a pour objectif d'exprimer la plus grande inquiétude du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles face aux événements auxquels nous assistons au Proche-Orient. Elle demande plus précisément au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de s'assurer que toutes ses collaborations avec la Palestine et avec Israël s'inscrivent dans un processus de paix et véhiculent des messages et des pratiques conformes au droit international.

Face à une guerre ou à un conflit, la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est toujours montrée proactive et humaniste. La politique que nous défendons au niveau international est liée à la protection des valeurs et des droits universels. Mon groupe politique le rappelle à chaque fois qu'une tragédie survient.

Nous sommes évidemment tous horrifiés par la situation dans la bande de Gaza. L'enchaînement récent des violences est dramatique, de l'attaque terroriste perpétrée par le Hamas le 7 octobre aux mesures largement disproportionnées

prises par le gouvernement israélien dans la foulée. Nous assistons à des catastrophes humanitaires auxquelles il faut mettre fin.

Rappelons que, depuis les terribles attaques commises par le Hamas et l'escalade militaire qui en a résulté, près de 30 000 personnes ont perdu la vie à Gaza. Les souffrances endurées par la population civile sont indicibles. Plus de 75 % de la population de Gaza a été déplacée, souvent à plusieurs reprises. Le système de santé s'effondre et la famine sévit, tandis qu'un million d'enfants sont confrontés à des traumatismes quotidiens qui laisseront de profondes séquelles.

N'oublions pas non plus le sort des otages israéliens qui ont été arrachés à leurs familles et qui sont détenus au milieu de ce champ de bataille.

Une escalade de violence menace désormais la ville de Rafah, où plus d'un million de personnes déplacées, affamées et traumatisées se sont entassées dans l'espoir de sauver leur vie. L'intensification des opérations militaires israéliennes à Rafah risque d'aggraver la catastrophe humanitaire et de mettre en péril la stabilité régionale. Cette escalade doit cesser.

Les Engagés sont particulièrement préoccupés par le sort des enfants. Certains sont tués, d'autres blessés ou encore séparés de leurs parents. Les horreurs de la guerre auront un impact psychologique pendant des années. Il convient de mettre fin à toute forme de violation des droits de ces enfants. Les enfants kidnappés doivent être libérés immédiatement et sans condition, comme doivent l'être tous les otages.

Nous dénonçons également avec la plus grande fermeté les actes de violence sexuelle. Aux actes immondes perpétrés par les terroristes du Hamas s'ajoutent à présent des allégations sérieuses de violations des droits humains subies par les femmes et les filles palestiniennes dans la bande de Gaza et en Cisjordanie. Elles sont notamment victimes d'exécutions arbitraires, d'agressions sexuelles et d'autres traitements dégradants. La violence à l'égard des femmes et des filles, y compris la violence sexuelle, est inacceptable, en Fédération Wallonie-Bruxelles comme partout ailleurs. Partout et toujours.

Enfin, mon groupe est sensible à la carte blanche signée par plus de 500 personnalités académiques, ainsi qu'au communiqué de presse du Conseil des recteurs des universités francophones (CRef). Le monde académique est et doit être attentif aux collaborations avec certaines entités israéliennes, mais cela relève de l'autonomie des établissements et de la liberté académique. Pour nous, les coopérations culturelles et académiques doivent servir à créer des liens qui favorisent la paix. Si tel est bien le cas, les arrêter serait contraire aux objectifs de paix que nous poursuivons tous.

Pour conclure, la proposition de résolution invite le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles à utiliser tous les moyens à sa disposition pour parvenir à une solution pacifique et, à terme, à une solution à deux États.

Face aux conflits et aux tragédies humanitaires, la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est toujours montrée proactive et humaniste. Le débat devra se poursuivre dans toutes les instances, belges et internationales. Partout où il sera possible d'agir en faveur d'un cessez-le-feu durable accompagné de la libération inconditionnelle des otages, de la protection de la population civile des deux camps et de l'acheminement permanent et sans entrave de l'aide humanitaire.

M. le président. – La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Dès le 7 octobre, nous avons condamné l'attaque terroriste du Hamas, d'une violence inqualifiable, touchant des civils, des femmes, des enfants, des personnes âgées, et s'autorisant des prises d'otages qui se prolongent aujourd'hui et constituent un crime de guerre au regard du droit international.

Dans le même mouvement, guidés par le plein respect du droit international, nous avons condamné fermement la riposte disproportionnée d'Israël. Dès les annonces déshumanisantes des responsables de l'armée israélienne et du gouvernement Netanyahu concernant les ripostes à venir, nous en avons constaté la démesure: l'état de siège de Gaza, les bombardements massifs et indiscriminés sur les populations et les services de santé, le blocus de l'aide humanitaire que les pays étrangers tentent d'acheminer, la famine de masse sont intolérables et doivent cesser.

La situation humanitaire dans la bande de Gaza est catastrophique. Assiégée, soumise aux bombardements massifs et meurtriers ainsi qu'à la destruction de presque tous les hôpitaux et des écoles depuis le début de la riposte, la population palestinienne est privée d'eau, de nourriture, de médicaments, de carburant, d'électricité et est menacée par la famine. Cette punition collective insupportable constitue une violation du droit international humanitaire et du droit international. Les enfants en paient le prix fort: on recense 13 000 enfants parmi les plus de 32 000 personnes mortes, sans compter les personnes disparues, blessées et traumatisées à vie. Les chiffres ne cessent d'augmenter. Ce massacre doit cesser! La riposte multiforme à Gaza a également des prolongements en Cisjordanie où des colons violents tuent les Palestiniens et détruisent des habitations et des infrastructures.

Comme co-auteur de cette proposition de résolution votée unanimement en commission, je condamne toute forme de violence et toute atteinte au droit international, au droit international humanitaire et aux droits humains de la part de toutes les parties au conflit. Nous entendons nous exprimer et agir.

Ces actions s'appuient sur le verdict de la CIJ qui, en janvier dernier, a identifié un risque réel et imminent de préjudices irréparables et a, par conséquent, ordonné à Israël de prendre des mesures conservatoires liées à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide dans la bande de Gaza.

Nous soutenons évidemment les démarches de la Belgique en faveur d'un cessez-le-feu immédiat et durable par toutes les parties, de la libération de tous les otages, de la protection de la population civile et de l'acheminement de l'aide humanitaire.

Au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous devons aussi agir. Nous pouvons compter sur une expression claire de la part des 548 universitaires belges demandant aux autorités le recensement et la suspension immédiate de toutes relations académiques nouées, en ce compris au niveau européen, avec des entités israéliennes qui participent ou soutiennent les crimes contre l'humanité en cours, l'occupation, la colonisation et toutes les situations susceptibles d'être qualifiées d'apartheid. Nous pouvons également compter sur le communiqué du CRef qui fait suite à cette carte blanche.

Nous avons également, plus récemment et après le dépôt de cette proposition résolution, les expressions fortes et nombreuses des artistes, lors de la cérémonie des Magritte, appelant au cessez-le-feu et se disant solidaires des victimes de l'attaque du 7 octobre, des otages et des familles palestiniennes décimées par les bombardements et la famine. Nous ne pouvons que saluer les expressions de la solidarité sur nos murs et nos escaliers.

Nous demandons au gouvernement d'agir en réaffirmant le droit de tous les peuples à disposer d'eux-mêmes: le droit à l'autodétermination, le droit de se protéger, le droit à vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues. Aujourd'hui, en Belgique, personne ne conteste la reconnaissance des deux États: l'État d'Israël et l'État de Palestine. Nous demandons au gouvernement d'agir en rappelant expressément que les causes structurelles de cette guerre interminable se trouvent dans la violence institutionnalisée et systémique et les politiques d'annexion du régime israélien.

À travers notre proposition de résolution, nous avons voulu clairement nous assurer que toutes les collaborations liées aux domaines de compétence quels qu'ils soient de la Fédération Wallonie-Bruxelles avec la Palestine et Israël soient inscrites dans un processus de paix et véhiculent des messages et des pratiques conformes au respect du droit international. Il importe de prendre de telles initiatives, qu'elles se développent dans le domaine de la recherche et de l'enseignement, de la culture ou des médias. Nous entendons ainsi examiner avec les opérateurs concernés le suivi à donner en matière de diffusion, de rencontres sportives et culturelles. Cela peut paraître anodin, mais par le biais de ces événements, l'État d'Israël exerce une forme de géopolitique du sport ou de la culture. Il y a donc un gros enjeu politique.

La réponse donnée en ce début de séance par le ministre-président sur l'exclusion des sportifs russes et biélorusses aux Jeux olympiques permet d'envisager qu'il en sera de même pour Israël et que le CIO prendra des décisions qui enverront un message clair au gouvernement Netanyahu.

Notre ministre de la Culture s'est aussi clairement exprimée, déjà, en ce qui concerne l'Eurovision, en annonçant qu'elle écrirait à la RTBF pour l'inciter à porter à l'UER une réflexion sur la présence de l'État d'Israël à ce concours, ce qu'elle a fait. Je ne doute pas que la RTBF se soit montrée sensible à cette question.

Les amendements déposés par le PTB en commission et redéposés tels quels en plénière – sont en réalité redondants. L'amendement n° 3, qui évoque explicitement l'Eurovision, limite en fait très clairement la portée de notre proposition de résolution, puisque celle-ci parle de l'ensemble des domaines de compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il nous a semblé aussi important de soutenir le travail des journalistes et des médias couvrant la situation à Gaza. Ils payent un très lourd tribut aux bombardements, alors que leur travail est essentiel pour nous informer, montrer la détresse et dénoncer les atteintes aux droits humains.

Nous voulons aussi continuer à soutenir la création et l'utilisation d'outils pédagogiques développés par des organismes reconnus, permettant aux jeunes de comprendre et de décrypter ce conflit dans le cadre des programmes scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Enfin, il me paraît important de continuer à mobiliser l'ensemble de nos outils pour lutter de manière efficace et concrète contre les discours de haine, en particulier antisémites, islamophobes et xénophobes, et ce, dans tous les secteurs. Nous y faisons face, comme élus, mais c'est évidemment nos concitoyens qui en souffrent et nous ne pouvons laisser la haine s'exprimer et les agressions verbales – et même physiques – se dérouler.

Nous aimerions qu'ici même, dans cet hémicycle, des messages à la fois engagés et de paix s'expriment. Nous récusons tout discours agressif ou attisant la haine. Il est important de continuer à dénoncer de toutes nos forces la violence aveugle qui s'abat sur les civils. Il faut mobiliser tous les moyens dont nous disposons pour y mettre fin. Ecolo continuera d'agir en ce sens.

(M. François Bellot, premier vice-président, prend la présidence)

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion.

Mme Bernard et consorts ont déposé l'amendement n° 1 visant à modifier le point 4 du dispositif et libellé comme suit:

«Au 4. “Demande au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles”, il est ajouté le point suivant:

“– de réaliser un état des lieux des collaborations académiques financées par la Fédération Wallonie-Bruxelles avec des entités israéliennes et d’inciter les établissements d’enseignement supérieur qui dépendent de la Fédération Wallonie-Bruxelles à rompre leurs collaborations de toute nature avec les entités israéliennes qui participent et/ou soutiennent la guerre, la colonisation et l’apartheid;”.».

Mme Bernard et consorts ont déposé l’amendement n° 2 visant à modifier le point 4 du dispositif et libellé comme suit:

«Au 4. “Demande au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles”, il est ajouté le point suivant:

“– de solliciter l’ensemble des fédérations sportives et organisateurs d’évènements sportifs afin que les sportifs individuels ou équipes représentant Israël soient exclus de toute épreuve internationale se déroulant sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles;”.».

Mme Bernard et consorts ont déposé l’amendement n° 3 visant à modifier le point 4 du dispositif et libellé comme suit:

«Au 4. “Demande au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles”, le point suivant

“ – d’examiner avec les opérateurs concernés le suivi à donner en matière de diffusion de rencontres sportives et culturelles;”

devient

“– de solliciter l’ensemble des opérateurs de l’audiovisuel de la Fédération Wallonie-Bruxelles de ne pas diffuser de rencontre sportive et culturelle dans lesquelles sont présentes une entité représentant Israël et de solliciter la RTBF pour qu’elle demande à l’Union européenne de radiotélévision l’exclusion de l’État d’Israël du concours Eurovision de la chanson.”.».

La parole est à Mme Bernard.

Mme Alice Bernard (PTB). – Je rappelle que la proposition de résolution contient toute une série d’intentions et de demandes très larges. Cependant, plus les demandes sont larges, plus il est difficile de vérifier si elles sont bien suivies. Notre demande, contenue dans nos amendements, est concrète et précise. Nous invitons donc les collègues à voter en leur faveur.

M. le président. – La parole est à Mme Grovonius.

Mme Gwenaëlle Grovonius (PS). – Je souhaite rappeler à Mme Bernard ce que je lui ai déjà précisé en réunion de commission lundi. Concrètement et contraire-

ment à ce qu'elle indique, la proposition de résolution demande déjà au gouvernement de tout mettre en œuvre pour faire en sorte que le droit international soit respecté dans l'ensemble des collaborations qui relèvent du champ des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La proposition de résolution est beaucoup plus inclusive que les demandes que vous avez émises, que le texte que vous avez déposé à l'entame et que les amendements que vous déposez aujourd'hui, Madame Bernard.

Pour cette raison, nous ne soutenons pas les amendements déposés par le PTB.

M. le président. – Il sera procédé ultérieurement aux votes.

Je suspends la séance durant quelques minutes.

La séance est suspendue.

– *La séance est suspendue à 16h00 et reprise à 16h30.*

(M. Rudy Demotte, président, reprend la présidence)

M. le président. – La séance est reprise.

16 Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française visant à la modification de l'Accord de coopération du 14 juillet 2021 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement des données liées au certificat COVID numérique de l'UE et au COVID Safe Ticket, le PLF et le traitement des données à caractère personnel des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants vivant ou résidant à l'étranger qui effectuent des activités en Belgique, tel que modifié par les Accords de coopération du 27 septembre 2021 et 28 octobre 2021 (doc. 673 (2023-2024) n^{os} 1 et 2)

16.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

80 membres ont pris part au vote.

73 membres ont répondu oui.

7 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. André Antoine, M. Gaëtan Bangisa, M. Christophe Bastin, M. François Bellot, M. Olivier Biérin, Mme Marie Borsu, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, M. René Collin, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, M. Jean-Luc Crucke, Mme Sybille de Coster-Bauchau, M. Michel de Lamotte, Mme Margaux De Re, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. François Desquesnes, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Benoit Dispa, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, Mme Latifa Gahouchi, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Stéphane Hazée, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Sadik Köksal, M. Pierre Kompany, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Eric Lomba, M. Pierre-Yves Lux, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Maroy, M. Julien Matagne, Mme Françoise Mathieux, Mme Sophie Mengoni, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sophie Préciaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, Mme Marie-Martine Schyns, M. Matteo Segers, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman, M. Thierry Witsel.

Se sont abstenus: Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Jori Dupont, M. Antoine Hermant, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Julien Liradelfo, M. Laszlo Schonbrodt.

17 Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française visant à la modification de l'Accord de coopération du 12 mars 2021 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement de données relatives aux vaccinations contre la COVID-19 (doc. 674 (2023-2024) n^{os} 1 et 2)

17.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

78 membres ont pris part au vote.

78 membres ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. André Antoine, M. Gaëtan Bangisa, M. Christophe Bastin, M. François Bellot, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Olivier Biérin, Mme Marie Borsu, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, M. René Collin, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, M. Jean-Luc Crucke, Mme Sybille de Coster-Bauchau, M. Michel de Lamotte, Mme Margaux De Re, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. François Desquesnes, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Benoit Dispa, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, M. Jori Dupont, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, Mme Latifa Gahouchi, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Stéphane Hazée, M. Antoine Hermant, M. Laurent Heyvaert, Mme Joëlle Kapompole, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Sadik Köksal, M. Pierre Kompany, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Julien Liradelfo, M. Eric Lomba, M. Pierre-Yves Lux, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Maroy, M. Julien Matagne, Mme Françoise Mathieux, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sophie Préciaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, M. Laszlo Schonbrodt, Mme Marie-Martine Schyns, M. Matteo Segers, M. Nicolas Tzaneatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman, M. Thierry Witsel.

M. le président. – La parole est à Mme Mengoni.

Mme Sophie Mengoni (PS). – Mon vote positif n’a pas été enregistré.

M. le président. – La parole est à M. Janssen.

M. Nicolas Janssen (MR). – Mon vote positif n’a pas été enregistré.

18 Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement de données relatives à CoBRHA+ (doc. 675 (2023-2024) n^{os} 1 et 2)

18.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

79 membres ont pris part au vote.

79 membres ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. André Antoine, M. Christophe Bastin, M. François Bellot, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Olivier Biérin, Mme Marie Borsu, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, M. René Collin, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, M. Jean-Luc Crucke, Mme Sybille de Coster-Bauchau, M. Michel de Lamotte, Mme Margaux De Re, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. François Desquesnes, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Benoit Dispa, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, M. Jori Dupont, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, Mme Latifa Gahouchi, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Stéphane Hazée, M. Antoine Hermant, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Sadik Köksal, M. Pierre Kompany, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Julien Liradelfo, M. Eric Lomba, M. Pierre-Yves Lux, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Maroy, M. Julien Matagne, Mme Françoise Mathieux, Mme Sophie Mengoni, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sophie Préciaux, Mme Sabine Roberly, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, M. Laszlo Schonbrodt, Mme Marie-Martine Schyns, M. Matteo Segers, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman, M. Thierry Witsel.

19 Projet de décret modifiant le décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels (doc. 672 (2023-2024) n^{os} 1 à 4)

19.1 Votes réservés

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 1.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

80 membres ont pris part au vote.

12 membres ont répondu oui.

60 membres ont répondu non.

8 membres se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement n° 1 n'est pas adopté. L'article 14 est adopté.

Ont répondu oui: M. André Antoine, M. Christophe Bastin, M. René Collin, M. Jean-Luc Crucke, M. Michel de Lamotte, M. François Desquesnes, M. Benoit Dispa, Mme Anne-Catherine Goffinet, M. Pierre Kompany, M. Julien Matagne, Mme Marie-Martine Schyns, Mme Mathilde Vandorpe.

Ont répondu non: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. Gaëtan Bangisa, M. François Bellot, M. Olivier Biérin, Mme Marie Borsu, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Margaux De Re, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, Mme Lati-fa Gahouchi, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Gwenaëlle Gro-vonius, M. Stéphane Hazée, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Sadik Köksal, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Eric Lomba, M. Pierre-Yves Lux, M. Jean-Claude Marcourt, M. Oli-vier Maroy, Mme Françoise Mathieux, Mme Sophie Mengoni, Mme Diana Niko-lic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sophie Préciaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, M. Matteo Segers, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman, M. Thierry Witsel.

Se sont abstenus: Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Jori Dupont, M. Antoine Hermant, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Julien Liradelfo, M. Laszlo Schonbrodt, M. Michaël Vossaert.

M. le président. – Puis-je considérer que le même vote vaut pour les amende-ments n^{os} 2, 3 et 4? (*Assentiment*)

En conséquence, les amendements n^{os} 2, 3 et 4 ne sont pas adoptés. Les articles 15, 17 et 18 sont adoptés.

19.2 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– Il est procédé au vote nominatif.

80 membres ont pris part au vote.

68 membres ont répondu oui.

12 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. Gaëtan Bangisa, M. François Bellot, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Olivier Biérin, Mme Marie Borsu, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Margaux De Re, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, M. Jori Dupont, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, Mme Latifa Gahouchi, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Stéphane Hazée, M. Antoine Hermant, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Sadik Köksal, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Julien Liradelfo, M. Eric Lomba, M. Pierre-Yves Lux, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Maroy, Mme Françoise Mathieux, Mme Sophie Mengoni, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sophie Préciaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, M. Laszlo Schonbrodt, M. Matteo Segers, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Michaël Vossaert, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman, M. Thierry Witsel.

Se sont abstenus: M. André Antoine, M. Christophe Bastin, M. René Collin, M. Jean-Luc Crucke, M. Michel de Lamotte, M. François Desquesnes, M. Benoit Dispa, Mme Anne-Catherine Goffinet, M. Pierre Kompany, M. Julien Matagne, Mme Marie-Martine Schyns, Mme Mathilde Vandorpe.

M. le président. – La parole est à M. Dispa.

M. Benoît Dispa (Les Engagés). – En commission et en séance plénière ce matin, par mes interventions et à travers les amendements que j'ai déposés au nom du

groupe Les Engagés, j'ai plaidé obstinément en faveur des conseils d'orientation et de leur présidence, qui ont un rôle à jouer dans l'équilibre et le bon fonctionnement des instances des centres culturels.

J'ai longtemps pensé que ce plaidoyer resterait vain. Cependant, Madame la Ministre, ce matin, vous avez amorcé un changement de direction. En effet, vous avez indiqué que ce n'est pas la fonction de la présidence qui est supprimée, mais l'obligation de pourvoir à cette fonction.

Honnêtement, ce n'est pas ce qui est écrit dans l'exposé des motifs et le commentaire des articles et ce n'est pas ce qui a été dit en commission. Mais c'est ce que vous avez dit. Vous admettez désormais que les centres culturels qui souhaitent conserver une présidence de leur conseil d'orientation pourraient le faire, ce dont je me réjouis. C'est en raison de cette concession arrachée *in extremis* et malgré le rejet de nos amendements que nous nous sommes abstenus au lieu de maintenir notre vote négatif.

20 Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération visant à la modification de l'accord de coopération du 21 décembre 2018 entre la Communauté française, et la Communauté flamande relatif à l'utilisation de fréquences numériques pour le DAB+ sur le territoire de l'autre partie (doc. 676 (2023-2024) n^{os} 1 et 2)

20.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– Il est procédé au vote nominatif.

80 membres ont pris part au vote.

80 membres ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. André Antoine, M. Gaëtan Bangisa, M. Christophe Bastin, M. François Bellot, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Olivier Biérin, Mme Marie Borsu, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, M. René Collin, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, M. Jean-Luc Crucke, Mme Sybille de Coster-Bauchau, M. Michel de Lamotte, Mme Margaux De Re, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. François Desquesnes, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Benoit Dispa, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, M. Jori Dupont, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, Mme Latifa Gahouchi, Mme Jacqueline

Galant, M. Charles Gardier, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Stéphane Hazée, M. Antoine Hermant, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Sadik Köksal, M. Pierre Kompany, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Julien Liradelfo, M. Eric Lomba, M. Pierre-Yves Lux, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Maroy, M. Julien Matagne, Mme Françoise Mathieux, Mme Sophie Mengoni, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sophie Précriaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, M. Laszlo Schonbrodt, Mme Marie-Martine Schyns, M. Matteo Segers, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman, M. Thierry Witsel.

21 Proposition de résolution relative à la situation au Proche Orient et demandant l'instauration d'un cessez-le-feu immédiat et durable dans la bande de Gaza (doc. 682 (2023-2024) n° 1)

21.1 Votes nominatifs

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 1.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

80 membres ont pris part au vote.

7 membres ont répondu oui.

73 membres ont répondu non.

En conséquence, l'amendement n° 1 n'est pas adopté.

Ont répondu oui: Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Jori Dupont, M. Antoine Hermant, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Julien Liradelfo, M. Laszlo Schonbrodt.

Ont répondu non: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. André Antoine, M. Gaëtan Bangisa, M. Christophe Bastin, M. François Bellot, M. Olivier Biérin, Mme Marie Borsu, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, M. René Collin, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, M. Jean-Luc Crucke, Mme Sybille de Coster-Bauchau, M. Michel de Lamotte, Mme Margaux De Re, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. François Desquesnes, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Benoit Dispa, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, Mme Latifa Gahouchi, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Anne-Catherine Goffinet,

Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Stéphane Hazée, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Sadik Köksal, M. Pierre Kompany, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Eric Lomba, M. Pierre-Yves Lux, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Maroy, M. Julien Matagne, Mme Françoise Mathieux, Mme Sophie Mengoni, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sophie Préciaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, Mme Marie-Martine Schyns, M. Matteo Segers, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman, M. Thierry Witsel.

M. le président. – Puis-je considérer que le même vote vaut pour les amendements n^{os} 2 et 3? (*Assentiment*)

En conséquence, les amendements n^{os} 2 et 3 ne sont pas adoptés.

Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de résolution.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

80 membres ont pris part au vote.

80 membres ont répondu oui.

En conséquence, la proposition de résolution est adoptée. Il en sera donné connaissance au ministre-président dans la huitaine.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. André Antoine, M. Gaëtan Bangisa, M. Christophe Bastin, M. François Bellot, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Olivier Biérin, Mme Marie Borsu, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, M. René Collin, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, M. Jean-Luc Crucke, Mme Sybille de Coster-Bauchau, M. Michel de Lamotte, Mme Margaux De Re, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. François Desquesnes, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Benoit Dispa, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, M. Jori Dupont, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, Mme Latifa Gahouchi, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Stéphane Hazée, M. Antoine Hermant, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Sadik Köksal, M. Pierre Kompany, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Julien Liradelfo, M. Eric Lomba, M. Pierre-Yves Lux, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Maroy, M. Julien Matagne, Mme Françoise Mathieux, Mme Sophie Mengoni, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sophie Pré-

criaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, M. Laszlo Schonbrodt, Mme Marie-Martine Schyns, M. Matteo Segers, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman, M. Thierry Witsel.

M. le président. – Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 16h40.*

Prochaine réunion sur convocation ultérieure.

Annexe I: Questions écrites (Article 81 du règlement)

Depuis la dernière séance, des questions écrites ont été adressées:

- au ministre Jeholet, par MM. Di Mattia et Segers;
- au ministre Daerden, par MM. Crucke et Maroy;
- à la ministre Linard, par Mmes Sobry, Bernard, Pavet, Vandevoorde, Galant et Durenne ainsi que par MM. Beugnies, Maroy et Lepine;
- à la ministre Bertieaux, par Mmes Bernard et Vandevoorde ainsi que par MM. Demeuse, Beugnies et Casier;
- à la ministre Désir, par Mmes Laffut et Cortisse ainsi que par MM. Luperto, Weytsman et Janssen.

Annexe II: Cour constitutionnelle

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement:

- le recours en annulation et la demande de suspension de l'article 119, 2°, de la loi du 5 novembre 2023 portant dispositions diverses en matière d'économie, introduits par l'Institut des conseillers fiscaux et des experts-comptables;
- le recours en annulation de l'article 11 du décret flamand du 23 novembre 2023 modifiant le décret du 4 avril 2014 relatif à l'organisation et à la procédure de certaines juridictions administratives flamandes, introduit par P.V.C. et J.W.;
- les recours en annulation partielle du décret-cadre flamand du 14 juillet 2023 relatif au maintien de la réglementation flamande, introduit par le gouvernement wallon, le Collège de la Commission communautaire française (COCOF), et par le gouvernement de la Communauté française;
- les recours en annulation du décret de la Région flamande du 14 juillet 2023 modifiant le Code flamand de l'aménagement du territoire du 15 mai 2009, le décret du 4 avril 2014 relatif à l'organisation et à la procédure de certaines juridictions administratives flamandes et le décret du 25 avril 2014 relatif aux projets complexes, en ce qui concerne l'extension de la juridiction du Conseil du contentieux des permis, introduit par A.S. et autres;
- le recours en annulation et la demande de suspension de l'article 11 de la loi du 13 novembre 2023 portant des dispositions diverses en matière de santé, introduits par l'ASBL Association belge des syndicats médicaux et autres;
- le recours en annulation des articles 5, 6 et 8 du décret de la Région flamande du 14 juillet 2023 modifiant le décret sur l'Énergie du 8 mai 2009 en ce qui concerne les activités des gestionnaires de réseau et portant abrogation de l'article 22 du décret du 2 avril 2021 modifiant le décret relatif à l'Énergie du 8 mai 2009 transposant partiellement la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et transposant la Directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et modifiant la directive 2012/27/UE, introduit par le Conseil des ministres;
- les recours en annulation des articles 7, 3°, 183, 2°, et 184 de la loi-programme du 22 décembre 2023, introduit par l'ASBL *Federatie van de Hotel-, Restaurant-, Caféhouders en Aanverwanten van Vlaanderen* et autres;

- le recours en annulation de l'article 23, § 1^{er}, 3^o, et § 2, du décret de la Communauté flamande du 16 juin 2023 relatif aux internats de l'enseignement, introduit par l'ASBL *Sint-Ignatius*;
- les recours en annulation de l'article 5 du décret de la Région flamande du 23 juin 2023 concernant *wonen in eigen streek* (Habiter dans sa propre région), introduit par l'ASBL Association de promotion des droits humains et des minorités et autres;
- les recours en annulation partielle de l'article 58 de la loi-programme du 22 décembre 2023 (en ce qu'il concerne le paragraphe 3 de la rubrique XXXVII du tableau A de l'annexe à l'arrêté royal n° 20 du 20 juillet 1970 fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux), introduit par l'ASBL Union professionnelle du secteur immobilier et autres;
- le recours en annulation des articles 11 et 12 de la loi du 11 juillet 2023 modifiant les lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973, introduit par l'ASBL *Aktiekomitee Red de Voorkepen* et autres;
- l'arrêt du 29 février 2024 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 129 du décret de la Communauté française du 31 mars 2022 relatif à l'adaptation des rythmes scolaires annuels dans l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire, spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit et de promotion sociale et aux mesures d'accompagnement pour l'accueil temps libre, introduit par B. B., et le recours en annulation des articles 128, 129 et 131 du même décret, introduit par l'ASBL Association des inspecteurs de l'enseignement de la Communauté française et autres;
- l'arrêt du 22 février 2024 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 2, 1^o, de la loi du 28 février 2022 [relative] à la vaccination et à l'administration, par des pharmaciens exerçant au sein d'officines pharmaceutiques ouvertes au public, des vaccins autorisés dans le cadre de la prophylaxie du COVID-19, introduit par l'ASBL Association belge des syndicats médicaux;
- l'arrêt du 15 février 2024 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 908 de l'ancien Code civil, tel qu'il a été introduit par l'article 126 de la loi du 17 mars 2013 réformant les régimes d'incapacité et instaurant un nouveau statut de protection conforme à la dignité humaine et modifié par l'article 199 de la loi du 25 avril 2014 portant des dispositions diverses en matière de Justice, mais avant sa modification par l'article 41 de la loi du 21 décembre 2018 portant des dispositions diverses en matière de justice, viole les articles 10 et 11 de la Constitution, en ce que cette disposition entraîne l'incapacité juridique absolue des administrateurs non professionnels qui ne sont pas un parent proche ou le partenaire de la personne protégée de recevoir des donations ou des legs de celle-ci;

- l’arrêt du 15 février 2024 par lequel la Cour dit pour droit que l’article 13, § 1^{er}, alinéa 2, de la loi du 15 décembre 1980 sur l’accès au territoire, le séjour, l’établissement et l’éloignement des étrangers ne viole pas les articles 10, 11 et 22 de la Constitution, lus en combinaison avec les articles 8 et 14 de la Convention européenne des droits de l’homme;
- l’arrêt du 15 février 2024 par lequel la Cour dit pour droit que l’article 312, § 2, de l’ancien Code civil viole les articles 10, 11 et 22 de la Constitution, lus en combinaison avec les articles 8 et 14 de la Convention européenne des droits de l’homme, en ce qu’il impose à l’enfant un délai d’un an à compter de la découverte du caractère mensonger de la filiation maternelle pour intenter une action en contestation de maternité;
- l’arrêt du 8 février 2024 par lequel la Cour dit pour droit que l’article 275/5, § 2, 1^o, du Code des impôts sur les revenus 1992, dans sa version applicable à l’exercice d’imposition 2012, ne viole pas les articles 10, 11 et 172, alinéa 1^{er}, de la Constitution, en ce qu’il exige, pour l’application de la dispense partielle du versement du précompte professionnel pour travail en équipe, que les équipes fassent le même travail tant en ce qui concerne son objet qu’en ce qui concerne son ampleur;
- l’arrêt du 8 février 2024 par lequel la Cour dit pour droit que l’article 53, alinéa 2, des lois relatives à la prévention des maladies professionnelles et à la réparation des dommages résultant de celles-ci, coordonnées le 3 juin 1970, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l’arrêt du 8 février 2024 par lequel la Cour dit pour droit que l’article L1123-1, § 1^{er}, alinéa 7, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, en ce qu’il a pour effet que le conseiller qui a démissionné de son groupe politique ou qui en a été exclu est considéré comme faisant toujours partie de son groupe politique d’origine en vue de la désignation du bourgmestre;
- l’arrêt du 8 février 2024 par lequel la Cour dit pour droit que l’article 65/1, § 2, de la loi du 16 mars 1968 «relative à la police de la circulation routière», en ce qu’il prévoit que la juridiction saisie d’un recours contre un ordre de paiement «examine au fond les infractions qui fondent l’ordre de paiement et, si celles-ci s’avèrent établies, fait application de la loi pénale», ne viole pas les articles 10, 11, 12, alinéa 2, 13 et 14 de la Constitution, lus en combinaison ou non avec les articles 6 et 7 de la Convention européenne des droits de l’homme; et dit pour droit que la même disposition, en ce qu’elle s’applique immédiatement aux procédures en cours, ne viole pas les articles 10, 11, 12, alinéa 2, et 14 de la Constitution, lus en combinaison ou non avec l’article 7 de la Convention européenne des droits de l’homme.